

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2811

21 novembre 2008

SOMMAIRE

Abraham Holding A.G.	134884	Lepinet Investissements S.A.	134889
ALGU	134883	Lepinet Investissements S.A.	134889
Arminia S.A.	134885	Life Dynamics S.à r.l.	134902
Atex International	134891	LSREF Lux Investments VII S.à r.l.	134919
Beau Soleil Invest S.A.	134886	Maison de l'Eau de l'Attert Asbl	134882
BELFASS Luxembourg S.A.	134890	Marktconsult Sàrl	134899
Bialux	134910	Mastodon S.à r.l.	134887
BSPEL (Lux) S.à r.l.	134888	MEIF Germany One S.à r.l.	134897
Bureau Informatique d'Analyse et de Con- seils en Logiciels	134889	Millicom International Cellular S.A.	134884
Château de Feuilles S.A.	134883	miraworks	134886
Chunko S.A.	134892	M&M Participations S.à r.l.	134886
Compagnie Financière d'Echternach S.A.	134891	Monica S.à r.l.	134887
Cubros S.A.	134928	Monica S.à r.l.	134887
Dalby Industries Holding S.A.	134888	Neptunus S.A.	134889
Distrimed S.à r.l.	134900	NGI	134882
Dorchester International	134890	Nouveau Melusina	134886
Fast Invest S.A.H.	134928	Novelia Senior Services S.A.	134891
Fiduciaire Albert Lamesch S.à r.l.	134884	Pascal BELNOU S.à r.l.	134892
Fralux-Concept S.A.	134888	P.C. Investments S.A.	134928
F.W.A. Participations S.A.	134893	Pragmatic	134890
Grand Garage Paul Wengler S.à r.l.	134883	Pro Toura Luxembourg GmbH	134888
H.L. Heavy Load S.A.	134924	Quincaillerie Rollmann S.à r.l.	134882
Idéal Services Propreté	134891	Schalke-Frënn Norden Lëtzebuerg a.s.b.l.	134904
Ingersoll-Rand Luxembourg United, Sàrl	134913	Sensation Piste Location	134887
Ingersoll-Rand Lux International S.à r.l.	134894	Services Domotiques et Informatiques ..	134892
Innoclean S.A.	134890	Solidarité pour les Agents et Fonctionnai- res Européens a.s.b.l.	134906
ISOE Consulting	134892	Syndicat du Personnel d'Enseignement Lo- gopédique	134916
I.T.I. S.A.	134885	Transalliance Europe	134885
Kreuz S.A.	134918	Vertical Axions Holding S.A.	134883
La Vieille Epoque	134885		

Quincaillerie Rollmann S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6470 Echternach, 7, rue de la Montagne.
R.C.S. Luxembourg B 108.249.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008142071/507/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2008, réf. LSO-CW01807. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080167215) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

NGI, Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 64.060.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008142073/1005/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2008, réf. LSO-CW03607. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080167219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Maison de l'Eau de l'Attert Asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-8510 Redange-sur-Attert, 33, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg F 95.

Suite à la délibération de l'assemblée générale du 25 février 2008, les statuts de la Maison de l'Eau de l'Attert asbl sont modifiés comme suit:

Titre II Membres, Admissions, Sorties, Engagements

Art. 7. Seuls les membres actifs jouissent des droits et avantages prévus par la loi; leur nombre est illimité, sans toutefois pouvoir être inférieur au nombre de six (6). Conformément à l'article 10 de la loi, une liste alphabétique indiquant les noms, prénoms, adresse exacte, profession et nationalité des membres actifs doit être tenue à jour régulièrement.

Art. 8. Les premiers membres actifs de l'association sont les comparants soussignés. Pour être admis ultérieurement comme membre actif, il faut:

- a) adhérer aux statuts de l'association;
- b) avoir été admis par le conseil d'administration statuant à la majorité des voix des membres présents.

Titre III Administration

Art. 10. L'association est administrée par un conseil d'administration qui se compose de six (6) membres au minimum, ses membres étant élus par l'assemblée générale annuelle à la majorité simple pour une durée d'un an.

Le renouvellement du conseil d'administration se fait chaque année, les membres sortants étant rééligibles. Les candidats nouveaux présenteront leur candidature lors de l'ouverture de l'assemblée générale au président de l'association.

Art. 12. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, celle du président ou de celui qui le remplace, est prépondérante. Les décisions du conseil d'administration sont consignées dans les procès-verbaux qui sont signés par le président ou par son représentant ainsi que par le secrétaire ou le trésorier.

Statuts modifiés suite à la délibération de l'assemblée générale du 25 février 2008.

Camille Gira / Gérard Anzia
Président / Secrétaire

Référence de publication: 2008138780/800086/30.

Enregistré à Diekirch, le 17 octobre 2008, réf. DSO-CV00179. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080160859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

Grand Garage Paul Wengler S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9012 Ettelbruck, 36, avenue des Alliés.

R.C.S. Luxembourg B 91.540.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008142063/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2008, réf. LSO-CV09101. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080167353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

ALGU, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5540 Remich, 38, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 134.916.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008142074/8516/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2008, réf. LSO-CW00988. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080166925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Vertical Axions Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 98.342.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14.11.2008.

REVILUX S.A.

Réviseurs d'Entreprises

Signature

Référence de publication: 2008142517/687/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2008, réf. LSO-CW03435. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080167902) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Château de Feuilles S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 31.062.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14.11.2008.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER, Société Anonyme, Luxembourg

CABINET D'EXPERTS COMPTABLES

Signature

Référence de publication: 2008142519/687/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2008, réf. LSO-CW03427. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080167906) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Fiduciaire Albert Lamesch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7217 Bereldange, 59, rue de Bridel.
R.C.S. Luxembourg B 71.267.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008142062/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 5 novembre 2008, réf. LSO-CW01716. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080167350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Millicom International Cellular S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 15, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 40.630.

EXTRAIT

Changement d'adresse d'un administrateur

Monsieur Daniel Johannesson, administrateur de la Société, réside professionnellement à avenue de Florimont, 14 - CH 1006 Lausanne, Suisse

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2008.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008142819/1092/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2008, réf. LSO-CW03057. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080167925) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Abraham Holding A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-9970 Leithum, 2, Driicht.
R.C.S. Luxembourg B 97.026.

Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 21. August 2008

Es wurde beschlossen:

- Mit sofortiger Wirkung, den Gesellschaftssitz von L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61, nach L-9970 Leithum, Driicht 2, zu verlegen.

- Mit sofortiger Wirkung, den Rücktritt des im Amt befindlichen Kommissars, der Gesellschaft "FN SERVICES S.à r.l.", mit Sitz in L-9991 Weiswampach, Gruuss-Strooss 61, von seinem Mandat anzunehmen.

- Mit sofortiger Wirkung, Herrn Walter HAAS, Steuerberater, wohnhaft in B-4701 Kettenis, Schloss Libermé, zum neuen Kommissar zu ernennen.

Sein Mandat endet mit der Ordentlichen Generalversammlung des Jahres 2009.

Dieser Beschluss wurde einstimmig gefasst.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Weiswampach, den 14. Oktober 2008.

Für ABRAHAM HOLDING A.G., Aktiengesellschaft

FIDUNORD S.à r.l.

Unterschrift

Référence de publication: 2008138778/667/24.

Enregistré à Diekirch, le 16 octobre 2008, réf. DSO-CV00149. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080160899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

La Vieille Epoque, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7670 Reuland, 10, Massewee.
R.C.S. Luxembourg B 14.271.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008142691/8473/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2008, réf. LSO-CW01155. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080168137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Transalliance Europe, Société Anonyme.

Siège social: L-3487 Dudelange, Krackelshaff, ancienne route de Hellange.
R.C.S. Luxembourg B 32.666.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 et le rapport de révision ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008142686/8473/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2008, réf. LSO-CW01157. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080168140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

I.T.I. S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 27.211.

Le bilan au 30 juin 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2008.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008143181/504/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2008, réf. LSO-CW02347. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080167527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Arminia S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.
R.C.S. Luxembourg B 62.344.

Le bilan au 30 juin 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2008.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008143177/504/14.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2008, réf. LSO-CW02346. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080167525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

M&M Participations S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.
R.C.S. Luxembourg B 82.954.

Le bilan au 30 juin 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008143166/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2008, réf. LSO-CW02950. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080168177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Nouveau Melusina, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1831 Luxembourg, 145, rue de la Tour Jacob.
R.C.S. Luxembourg B 21.646.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008143165/780/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2008, réf. LSO-CW02756. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080168174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

miraworks, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5421 Erpeldange, 2, rue de Rolling.
R.C.S. Luxembourg B 127.752.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 14 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008143152/4376/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2008, réf. LSO-CV05001. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080168264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Beau Soleil Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 120.966.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 30 octobre 2008

1. La démission de M. Bob FABER de son poste d'administrateur de catégorie B a été acceptée.
2. M. Alan DUNDON, expert-comptable, né le 18 avril 1966 à IRL-Dublin, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été nommé au poste d'administrateur de catégorie B avec effet immédiat. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BEAU SOLEIL INVEST S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008143214/6341/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2008, réf. LSO-CW02928. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080168204) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Monica S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2269 Luxembourg, 12, rue Jean Origer.
R.C.S. Luxembourg B 88.818.

Le bilan au 31 décembre 2004 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008143138/4376/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008, réf. LSO-CV00512. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080168252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Sensation Piste Location, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-5969 Itzig, 13, rue de la Libération.
R.C.S. Luxembourg B 107.529.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Itzig, le 14 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008143136/4376/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008, réf. LSO-CV00517. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080168245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Monica S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2269 Luxembourg, 12, rue Jean Origer.
R.C.S. Luxembourg B 88.818.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008143140/4376/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2008, réf. LSO-CV05004. - Reçu 16,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080168253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Mastodon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 92.654.

La soussignée atteste par la présente que suivant la (les) décision(s) de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 05 mai 2008 à 10.00 h

a été nommé gérant unique Monsieur Johannes A.H. Wagemans, né le 11 février 1957 à Eindhoven, Pays-Bas, entrepreneur, demeurant Dorpsstraat 48, NL-8171 BR Vaassen, Pays-Bas à effet immédiat en remplaçant Wouter de Groot.

Il est aussi attesté que, suivant les conventions de vente de parts sociales du 05 mai 2008, l'associé unique est Monsieur Johannes A.H. Wagemans prénommé.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Johannes A.H. Wagemans
Gérant unique

Référence de publication: 2008142818/816/18.

Enregistré à Luxembourg, le 3 novembre 2008, réf. LSO-CW00539. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080167653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Fralux-Concept S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3490 Dudelange, 17, rue Jean Jaurès.
R.C.S. Luxembourg B 118.709.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008142506/784/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2008, réf. LSO-CW02796. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080167586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Pro Toura Luxembourg GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5411 Canach, 15, rue d'Oetrange.
R.C.S. Luxembourg B 77.465.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008142061/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2008, réf. LSO-CV09098. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080167343) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Dalby Industries Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.
R.C.S. Luxembourg B 77.527.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008142060/534/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2008, réf. LSO-CW00968. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080167340) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

BSPPEL (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 762.500,00.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 123.777.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 29 octobre 2008

1. La démission de M. Robert FABER en tant que gérant de catégorie B a été acceptée.
2. M. Alan DUNDON, expert-comptable, né le 18 avril 1966 à IRL-Dublin, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue a été nommé comme nouveau gérant de catégorie B pour une durée indéterminée.

Pour extrait sincère et conforme

Pour BSPPEL (Lux) S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008142916/6341/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2008, réf. LSO-CW02924. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080168191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Bureau Informatique d'Analyse et de Conseils en Logiciels, Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 295, rue de Luxembourg.
R.C.S. Luxembourg B 80.676.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008142705/8473/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2008, réf. LSO-CW01146. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080168112) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Neptunus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1741 Luxembourg, 123-125, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 46.885.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008142702/8473/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2008, réf. LSO-CW01148. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080168118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Lepinet Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 118.653.

Extraits du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 21 octobre 2008

1. La démission de M. Bob FABER en tant qu'administrateur de catégorie B a été acceptée.
2. M. Alan DUNDON, expert comptable, né le 18 avril 1966 à IRL-Dublin, domicilié professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie, a été nommé comme nouvel administrateur de catégorie B. Son mandat viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes annuels au 30 juin 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Pour LEPINET INVESTISSEMENTS S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008142911/6341/18.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2008, réf. LSO-CW02921. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080168004) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Lepinet Investissements S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 118.653.

Le bilan au 30 juin 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008142058/6341/12.

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2008, réf. LSO-CW02913. - Reçu 26,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080166878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2008.

Pragmatic, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 115.488.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008142937/1969/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2008, réf. LSO-CW04020. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080168061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

BELFASS Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4750 Pétange, 37, route de Longwy.
R.C.S. Luxembourg B 113.953.

Le bilan au 31/12/2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008142939/1969/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2008, réf. LSO-CW01998. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080168067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Dorchester International, Société Anonyme Unipersonnelle.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 47, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 77.770.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008142940/1969/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2008, réf. LSO-CW02000. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080168068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Innoclean S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 19, rue Léon Laval.
R.C.S. Luxembourg B 52.694.

Extrait d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 5 novembre 2008 que les actionnaires ont décidé de révoquer Messieurs Ivan Korbar et Damien Aps de leurs fonctions d'administrateurs de la Société, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2008.

Pour Innoclean S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008142824/250/18.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2008, réf. LSO-CW03774. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080167969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Atex International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 234, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 74.678.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008142936/1969/12.

Enregistré à Luxembourg, le 6 novembre 2008, réf. LSO-CW02005. - Reçu 26,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080168058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Idéal Services Propreté, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5241 Sandweiler, 45A, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 109.288.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008142924/4376/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008, réf. LSO-CV00521. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080168263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Compagnie Financière d'Echternach S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 14.187.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Fons MANGEN.

Référence de publication: 2008142925/750/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2008, réf. LSO-CW00898. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080168121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Novelia Senior Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3372 Leudelange, 19, rue Léon Laval.

R.C.S. Luxembourg B 69.652.

Extrait d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société

Il résulte d'une décision de l'assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 5 novembre 2008 que les actionnaires ont décidé de révoquer Messieurs Ivan Korbar et Damien Aps de leurs fonctions d'administrateurs de la Société, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2008.

Pour Novelia Senior Services S.A.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008142823/250/18.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2008, réf. LSO-CW03775. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080167965) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Chunko S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 142.080.

Extrait de la résolution prise lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 29 octobre 2008

Madame Céline BONVALET, employée privée, née le 7 mai 1972 à Evreux, France demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg, est nommée Présidente du Conseil d'Administration. Elle exercera ce mandat pour toute la durée de son mandat d'Administrateur, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

Fait à Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Certifié sincère et conforme

CHUNKO S.A.

Signature / Signature

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008142880/795/18.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2008, réf. LSO-CW03651. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080167603) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Services Domotiques et Informatiques, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4620 Differdange, 62A, rue Emile Mark.
R.C.S. Luxembourg B 116.970.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 14 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008142951/4376/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008, réf. LSO-CV00526. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080168249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Pascal BELNOU S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6970 Hostert, 90, rue Andethana.
R.C.S. Luxembourg B 85.861.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hostert, le 14 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008142946/4376/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008, réf. LSO-CV00524. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080168255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

ISOE Consulting, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8437 Steinfort, 52, rue de Koerich.
R.C.S. Luxembourg B 127.327.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Steinfort, le 14 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008142962/4376/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2008, réf. LSO-CV00527. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080168246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

F.W.A. Participations S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 125.219.

L'an deux mille huit, le quatorze octobre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée "F.W.A. PARTICIPATIONS S.A.", ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au R.C.S Luxembourg B n° 125.219 constituée suivant acte de Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 février 2007, publié au Mémorial C numéro 904 en date du 16 mai 2007.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François WINANDY diplômé EDHEC, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire, Madame Mireille GEHLEN, diplômée en Administration des affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Monsieur Thierry JACOB, diplômé de l'Institut Commercial de Nancy, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter :

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Décision de mettre en liquidation la société anonyme F.W.A. PARTICIPATIONS S.A.
2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
3. Décharge à donner aux administrateurs et commissaire aux comptes.
4. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

III.- Qu'il appert de la liste de présence que sur les deux mille cinq cent (2.500) actions, 2.500 (deux mille cinq cents) actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

IV.- Qu'en conséquence la présente Assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour, et après en avoir délibéré, elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide la mise en liquidation de la société F.W.A. PARTICIPATIONS S.A. avec effet à partir de ce jour.

Deuxième résolution

A été nommé liquidateur, M. François WINANDY, né le 15 mai 1949 à Luxembourg, demeurant professionnellement au 25, avenue de la liberté, L-1931 Luxembourg.

Le liquidateur prénommé a la mission de réaliser tout l'actif de la société et apurer le passif.

Dans l'exercice de sa mission, le liquidateur est dispensé de dresser un inventaire et il peut se référer aux écritures de la société. Le liquidateur pourra sous sa seule responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires. Le liquidateur pourra engager la société en liquidation sous sa seule signature et sans limitation.

Il dispose de tous les pouvoirs tels que prévus à l'article 144 de la loi sur les sociétés commerciales, ainsi que de tous les pouvoirs stipulés à l'article 145 de ladite loi, sans avoir besoin d'être préalablement autorisés par l'assemblée générale des associés.

Troisième résolution

L'assemblée décide de donner décharge aux administrateurs et au commissaire en fonction

Clôture de l'assemblée:

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises chacune séparément et à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président prononce la clôture de l'assemblée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société ou mises à sa charge en raison des présentes est évalué à EUR 1.500,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg.

Et après lecture et interprétation données de tout ce qui précède à l'assemblée et aux membres du bureau, tous connus du notaire instrumentant par leurs noms, prénoms, états et demeures, ces derniers ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte, aucun autre actionnaire n'ayant demandé de signer.

Signé: F. WINANDY, M. GEHLEN, T. JACOB, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 21 octobre 2008, LAC/2008/42642: Reçu douze Euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2008.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2008144343/208/67.

(080169190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2008.

Ingersoll-Rand Lux International S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 90.053.

In the year two thousand and eight, on the twenty-first day of October.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Ingersoll-Rand Worldwide Capital, a company organised under the laws of Luxembourg, with registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of Commerce and Companies under number B 89.900, having a share capital of USD 100,025,000.-,

here represented by Mélanie Sauvage, attorney-at-law, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on October 20, 2008,

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- Ingersoll-Rand Worldwide Capital S.à.r.l. is the sole shareholder of Ingersoll-Rand Lux International, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on November 22, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of December 30, 2002 number 1821 (the Company).

- the Company's share capital is presently set at fifteen thousand United States dollars (USD 15,000.-) divided into six hundred (600) shares of twenty-five United States dollars (USD 25.-) each.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

Ingersoll-Rand Worldwide Capital S.à.r.l., in its capacity as sole shareholder of the Company, decides to increase the subscribed capital by an amount of ten thousand United States Dollars (USD) 10,000.- to bring it from its present amount of fifteen thousand United States dollars (USD 15,000.-) to twenty-five thousand United States dollars (USD 25,000.-) by the issuance of four hundred (400) new shares with a par value of twenty-five United States dollars (USD 25.-) each, having the same rights as the already existing.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon, Ingersoll-Rand Worldwide Capital S.à.r.l., prenamed and represented as stated above declares to subscribe for the four hundred (400) new shares and to have them fully paid up by a contribution in kind consisting of one hundred and one (101) ordinary shares having a par value of one (1) United States dollar each (the Shares) of Ingersoll-Rand (Gibraltar) International Limited, a company incorporated and organised under the laws of Gibraltar, with registered office at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, registered with the Registrar of Companies of Gibraltar under the number 101344 having a share capital of one hundred and one (101) United States dollars represented by one hundred and one (101) ordinary shares having a par value of one (1) United States dollar each (Gibco).

Such contribution in an aggregate amount of three billion eight hundred and eleven million five hundred and twenty-four thousand two hundred and seventeen United States dollars (USD 3,811,524,217.-) made to the Company is to be allocated as follows:

(i) Ten thousand United States dollars (USD 10,000.-) is allocated to the share capital account of the Company;

(ii) Three billion eight hundred and eleven million five hundred and fourteen thousand two hundred and seventeen United States dollars (USD 3,811,514,217.-) is allocated to a share premium reserve account of the Company.

It results from a certificate issued on the date hereof by the management of Gibco that, as of the date of such certificate:

- * Ingersoll-Rand Worldwide Capital S.à.r.l. is the full owner of the Shares;
- * the Shares are fully paid-up and represent 100% of the issued share capital of Gibco;
- * Ingersoll-Rand Worldwide Capital S.à.r.l. is solely entitled to the Shares and possesses the power to dispose of the Shares;
- * none of the Shares is encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the Shares and the Shares are not subject to any attachment;
- * there exists no pre-emption rights nor any other right by virtue of which any person may be entitled to demand that the Shares be transferred to him;
- * according to the laws of Gibraltar and the articles of association of Gibco, the Shares are freely transferable;
- * on the date hereof, the Shares are worth at least three billion eight hundred and eleven million five hundred and twenty-four thousand two hundred and seventeen United States dollars (USD 3,811,524,217.-), this estimation being based on generally accepted accountancy principles.

Such certificate and a copy of the balance sheet of Gibco, after signature "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend article 5, first paragraph, of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 5.1** The Company's corporate capital is fixed at twenty-five thousand United States dollars (USD 25,000.-) represented by one thousand (1,000) shares in registered form with a par value of twenty-five United States dollars (USD 25.-) each, all subscribed and fully paid-up."

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately EUR 6,000.- (six thousand euro).

Insofar as the contribution in kind results in the Company acquiring 100% of the share capital of Gibco, a company incorporated under the laws of Gibraltar, Member State of the European Union, the Company refers to article 4-2 of the law dated December 29, 1971 which provides for an exemption from capital duty.

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt et unième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Ingersoll-Rand Worldwide Capital S.à.r.l., une société à responsabilité limitée du Luxembourg, ayant son siège social au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 89.900, ayant un capital social de USD 100.025.000,-,

représentée par Maître Mélanie Sauvage, Avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 20 octobre 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Ingersoll-Rand Worldwide Capital S.à.r.l. est l'associé unique de Ingersoll-Rand Lux International, une société à responsabilité limitée du Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, le 22 novembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 30 décembre 2002 numéro 87.403 (la Société).

- le capital social de la Société est actuellement fixé à quinze mille dollars des Etats-Unis (USD 15.000,-) représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq dollars des Etats-Unis (USD 25,-) chacune.

La partie comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Ingersoll-Rand Worldwide Capital S.à.r.l., en sa qualité d'associé unique de la Société, décide d'augmenter le capital social souscrit par un montant de dix mille dollars des Etats-Unis (USD 10.000,-) pour le porter de son montant actuel de quinze mille dollars des Etats-Unis (USD 15.000,-) à vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis (USD 25.000,-) par l'émission de quatre cents (400) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq dollars des Etats-Unis (USD 25,-) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales déjà existantes.

Intervention - Souscription - Libération

Ces faits exposés, Ingersoll-Rand Worldwide Capital S.à.r.l., préqualifiée et représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire les quatre cents (400) nouvelles parts sociales et les libérer entièrement par un apport en nature de cent et une (101) actions ordinaires ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune (les Actions) de Ingersoll-Rand (Gibraltar) International Limited, une société de droit de Gibraltar, avec siège social à 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, inscrite auprès du Registre des Sociétés de Gibraltar sous le numéro 101.345, ayant un capital social représenté par cent et une (101) actions ordinaires ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune (Gibco).

Ledit apport d'un montant total de trois milliard huit cent onze millions cinq cent vingt-quatre mille deux cent dix-sept dollars des Etats-Unis (USD 3.811.524.217,-) fait à la Société sera affecté comme suit :

(i) dix mille dollars des Etats-Unis (USD 10.000,-) est affecté au compte capital de la Société ;

(ii) trois milliards huit cent onze millions cinq cent quatorze mille deux cent dix-sept dollars des Etats-Unis (USD 3.811.514.217,-) est affecté à un compte de prime de réserve d'émission de la Société.

Il résulte d'un certificat délivré par la gérance de Gibco en date de ce jour que:

- Ingersoll-Rand Worldwide Capital S.à.r.l. est le propriétaire unique des Actions;
- les Actions sont entièrement libérées et représentent 100% du capital social souscrit de Gibco;
- Ingersoll-Rand Worldwide Capital S.à.r.l. est la seule titulaire des droits sur les Actions et possède le pouvoir de céder les Actions;
- les Actions ne sont pas grevées d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les Actions et aucune Action n'est sujette à une telle opération;
- il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les Actions lui soit cédé;
- conformément aux lois de Gibraltar et aux statuts de Gibco, les Actions sont librement cessibles;
- en date de ce jour, les Actions sont évaluées au moins à trois milliard huit cent onze millions cinq cent vingt-quatre mille deux cent dix-sept dollars des Etats-Unis (USD 3.811.524.217,-), cette estimation étant basée sur les principes comptables généralement acceptés.

Ledit certificat et une copie du bilan de Gibco, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 5, premier alinéa, des statuts qui aura désormais la teneur suivante :

" **Art. 5.1** Le capital social est fixé à vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis (USD 25.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq dollars des Etats-Unis (USD 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital à environ EUR 6.000,- (six mille euros).

Dans la mesure où l'apport en nature résulte de l'apport de 100% du capital social de Gibco, une société de droit de Gibraltar, Etat Membre de l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire des parties comparantes l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. SAUVAGE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 octobre 2008. Relation: LAC/2008/43221. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008144284/242/164.

(080169909) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2008.

MEIF Germany One S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 108.284.

In the year two thousand and eight, on the thirtieth of June.

Before Maître Joseph ELVINGER, notary residing in Luxembourg.

Is held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of "MEIF Germany One S.à r.l.", a "société à responsabilité limitée" (limited liability company) (the "Company"), having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, trade register Luxembourg section B number 108.284, incorporated by deed dated on 4 May 2005, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 1040 of 14 October 2005 and whose Articles of Association never have been amended.

The meeting is presided by Régis Galiotto, jurist, residing professionally in Luxembourg,

The chairman appoints as secretary and the meeting elects as scrutineer Hubert Janssen, jurist, residing professionally in Luxembourg,

The chairman requests the notary to act that:

I.- The shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list. That list and proxies, signed by the appearing persons and the notary, shall remain here annexed to be registered with the minutes.

II.- As appears from the attendance list, the 500 (five hundred) shares, representing the whole capital of the company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders have been beforehand informed.

III.- The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

To approve the transfer of 305 shares of MEIF Germany One S.à r.l. by MIF Holdings I to MIF Holdings S.à r.l. and the transfer of 195 shares of MEIF Germany One S.à r.l. by Macquarie International Investments Pty Limited to MIF Holdings S.à r.l. and to state it is in accordance with Luxembourg laws.

After the foregoing was approved by the meeting, the shareholders unanimously decide what follows:

Resolution:

It is resolved to approve the transfer of 305 (three hundred and five) shares with a par value of EUR 25.- (EUR twenty-five), of MEIF Germany One S.à r.l., Luxembourg, afore named, by MIF Holdings I, a company organized under the laws of the Cayman Islands and having its registered office at C/- Genesis Trust & Corporate Services Ltd. Second Floor, Compass Centre, PO Box 448, Shedden Road, George Town, Grand Cayman KY1-1106, Cayman Islands, and of 195 (one hundred ninety five) shares with a par value of EUR 25.- (EUR twenty-five), of MEIF Germany One S.à r.l., Luxembourg, afore named, by Macquarie International Investments Pty Limited, a company organized under the laws of Australia and having its registered office at Level 15, N° 1 Martin Place, Sydney 2000 NSW, Australia, to MIF Holdings S.à r.l., a company organised under the laws of Luxembourg and having its registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, at the afore mentioned nominal value.

Notification

According to article 190 of the Luxembourg Companies Act as amended, MEIF Germany One S.à r.l., by its Board of Managers, accepts this transfer of shares and considers it as duly notified to the Company, according to article 1690 of the Luxembourg "Code Civil" as amended.

As consequence of the foregoing, it is stated that the sole shareholder of MEIF Germany One S.à r.l. is MIF Holdings S.à r.l., the prenamed company.

Such amendment in the company of MEIF Germany One S.à r.l. will be deposited and published at the Trade Register in accordance with article 11bis of the Luxembourg Trading Companies Law of August 10th, 1915, as amended.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, they signed with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française:

L'an deux mille huit, le trente juin.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des associés de la société à responsabilité limitée "MEIF Germany One S.à r.l.", ayant son siège social au 5 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, R.C.S. Luxembourg section B numéro 108.284, constituée suivant acte reçu le 4 mai 2005, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations N° 1040 du 14 octobre 2005 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés.

L'assemblée est présidée par Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Hubert Janssen, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les associés présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 500 (cinq cents) parts, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les associés ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

Approbation du transfert de 305 parts sociales de MEIF Germany One S.à. r.l. de MIF Holdings I à Holdings S.à r.l. et de 195 parts sociales de MEIF Germany One S.à. r.l. de Macquarie International Investments PTY Limited à MIF Holdings S.à r.l.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les associés décident ce qui suit à l'unanimité:

Résolution:

Il est décidé d'approuver le transfert de 305 (trois cent cinq) parts sociales de EUR 25,- (EUR vingt-cinq) chacune, de MEIF Germany One S.à r.l., Luxembourg, prédésignée, par MIF Holdings I, une société régie par le droit des îles Cayman et ayant son siège social à C/- Genesis Trust & Corporate Services Ltd. Second Floor, Compass Centre, PO Box 448, Shedden Road, George Town, Grand Cayman KY1-1106, Cayman Islands et le transfert de 195 (cent nonante cinq) parts sociales de EUR 25,- (EUR vingt-cinq) chacune, de MEIF Germany One S.à r.l., Luxembourg, prédésignée, par Macquarie International Investments PTY, une société régie par le droit d' Australie et ayant son siège social à Level 15, N° 1 Martin Place, Sydney 2000 NSW, Australia, à MIF Holdings S.à r.l., une société régie par le droit de Luxembourg et ayant son siège social à 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, à la valeur nominale prémentionnée.

Signification

Conformément à l'article 190 de la loi luxembourgeoise sur les sociétés telle que modifiée, "MEIF Germany One S.à r.l.", par son conseil de gérance, accepte cette cession de parts sociales et se la considère comme dûment signifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois telle que modifié.

En conséquence de ce qui précède, il est constaté que l'associé unique de "MEIF Germany One" est la société MIF Holdings S.à r.l., prédésignée.

Cette modification dans le personnel des associés de "MEIF Germany One S.à r.l." sera déposée et publiée au registre de Commerce conformément à l'article 11bis de la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise constate que sur demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. Sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Signé: R. GALIOTTO, H. JANSSEN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 2 juillet 2008. Relation: LAC/2008/27058 - Reçu douze euros (12,- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 juillet 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008144350/211/105.

(080169823) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2008.

Marktconsult Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9990 Weiswampach, 24, Kiricheneck.

R.C.S. Luxembourg B 93.972.

Im Jahre zweitausend acht, den siebzehnten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar Pierre PROBST mit dem Amtssitz zu Ettelbrück.

Sind erschienen:

1) Herr Carsten SIMONS, Unternehmensberater, geboren am 1. Januar 1983 in Prüm (Deutschland), wohnhaft in D-50678 Köln, Trajanstrasse 10,

2) Herr Klaus-Peter SIMONS, Unternehmensberater, geboren am 20. April 1949 in Prüm (Deutschland), wohnhaft in D-54617 Lützkampen, 8 Hauptstrasse,

hier vertreten durch Herrn Carsten SIMONS, vorbenannt,

auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift datiert vom 29. September 2008 in Weiswampach, welche, nach "ne varietur" Unterzeichnung durch den Komparenten und den instrumentierenden Notar dieser Urkunde beigebogen bleibt um mit derselben einregistriert zu werden,

alleinige Teilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "MARKTCONSULT S.à r.l." mit Sitz in L-9990 Weiswampach, 26, Kiricheneck (matr. 2003 24 08 584),

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Martine Decker, mit dem damaligen Amtssitz in Wiltz am 13. Mai 2003, veröffentlicht im Memorial C - Recueil Special des Sociétés et Associations, Nummer 715 vom 7. Juli 2003, zuletzt abgeändert durch denselben Notar mit dem Amtssitz in Hesperingen am 1. Februar 2008, veröffentlicht im Memorial C - Recueil Special des Sociétés et Associations, Nummer 835 vom 5. April 2008,

eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter der Nummer B 93.972;

welche Komparent sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung konstituiert hat und, laut entsprechender Tagesordnung, nachfolgende Beschlüsse gefasst hat:

1ter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Gesellschaftssitz von L-9990 Weiswampach, 26, Kiricheneck, nach L-9990 Weiswampach, 24, Kiricheneck, zu verlegen.

2ter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, Artikel 2, ersten Absatz der Gesellschaftssatzung, abzuändern.

Demgemäss wird Artikel 2 der Gesellschaftssatzung, folgenden Wortlaut erhalten:

" **Art. 2.** Zweck der Gesellschaft sind jegliche Geschäfte in direktem oder indirektem Zusammenhang mit der Beteiligung in gleich welcher Form an luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, sowie die Verwaltung, das Management, die Kontrolle und die Entwicklung dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann ihre Guthaben namentlich zur Schaffung, Verwaltung und Verwertung und Liquidation eines Portefeuilles benutzen, der sich aus Wertpapieren und Patenten jeglicher Art und sonstigen Rechten, die aus diesen Patenten abgeleitet sind oder diese zu ergänzen zu vermögen, zusammensetzt, sich an der Gründung, Entwicklung und Kontrolle jeglicher Unternehmen beteiligen, mittels Einlage, Zeichnung, Festkauf, Kaufoption oder sonst wie sämtliche Wertpapiere oder Patente, die aus diesen Patenten abgeleitet sind oder diese zu ergänzen zu vermögen, erwerben, diese mittels Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonst wie veräussern und diese Geschäfte und Patente verwerten lassen.

Sie kann Anleihen aufnehmen und den Gesellschaften, an denen sie beteiligt ist, jegliche Hilfeleistungen, Darlehen, Vorschüsse oder Garantien gewähren.

Die Gesellschaft kann sämtliche Massnahmen zur Wahrung ihrer Rechte ergreifen und alle Geschäfte gleich welcher Art, ob Handels-, Industrie-, und Finanzgeschäfte, sowohl im Zusammenhang mit beweglichen als auch mit unbeweglichen Gütern tätigen, welche mit ihrem Gesellschaftszweck, verbunden sind oder diesen zu fördern vermögen."

3ter Beschluss

Die Generalversammlung akzeptiert den Rücktritt des technischen Geschäftsführers, Herrn Klaus-Peter SIMONS, vorbenannt und ernennt zum neuen technischen Geschäftsführer Herrn Paul MULLER, Angestellter, wohnhaft in Siebenaler, maison 20.

134900

4ter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt, Artikel 9, dritten Absatz der Gesellschaftssatzung, abzuändern.

Demgemäss wird Artikel 9 der Gesellschaftssatzung, folgenden Wortlaut erhalten:

Art. 9. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, Gesellschafter oder Nicht-Gesellschafter, welche durch die Generalversammlung ernannt werden.

Die jeweiligen Befugnisse des oder der Geschäftsführer, sowie die Dauer deren Mandate werden bei ihrer Ernennung festgelegt.

Die Gesellschaft wird rechtsgültig verpflichtet durch die alleinige Unterschrift eines der Geschäftsführer.

Spezifische oder beschränkte Vollmachten können für bestimmte Angelegenheiten an Bevollmächtigte, die nicht Gesellschafter sein müssen, erteilt werden.

5ter Beschluss

Die Generalversammlung stellt fest dass Herr Carsten SIMONS und Herr Klaus-Peter SIMONS, vorbenannt, alle ihre Geschäftsanteile, also 13 Anteile, der Gesellschaft MARKTCONSULT S.à r.l. an die Gesellschaft LUCKY-INVEST HOLDING S.A. mit Sitz in L-9227 Diekirch, 52, Esplanade abgetreten haben und demzufolge die Gesellschaft als unipersonell zu betrachten ist. Diese Gesellschaft ist hier vertreten durch ihren delegierten Verwalter, Herr Paul Muller, Privatbeamter, wohnhaft in Siebenaler, maison 27, welcher diese Abtretung formell bestätigt.

Der Preis dieser Abtretung wurde unter Parteien geregelt.

Da nichts Weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

Kosten

Die Kosten und Gebühren gegenwärtiger Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Ettelbrück, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: C. SIMONS, P. MULLER, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 22 octobre 2008. DIE/ 2008/ 9413. — Reçu douze euros. EUR 12.-.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

FÜR GLEICHLAUTENDE ABSCHRIFT, zur Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Ettelbrück, den 31. Oktober 2008.

Pierre PROBST.

Référence de publication: 2008138788/4917/80.

(080160911) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 novembre 2008.

Distrimed S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 142.856.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-sept octobre,

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

Ont comparu:

1.- Monsieur Rémy HILPIPRE, directeur de société, né à La Broque (France), le 15 octobre 1960, demeurant à F-67530 Boersch, 11, route de la Forêt Klingenthal,

2.- "MedXpert GmbH", société de droit allemand, ayant son siège social à D-79423 Heitersheim, Poststrasse 55, immatriculée au "Handelsregister" de Freiburg (Allemagne) sous le numéro HRB 890 St,

représentée par Monsieur Rémy HILPIPRE, prénommé,

en vertu d'une procuration sous seing privé, datée du 9 septembre 2008,

laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci,

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet le commerce en gros et en détail et la distribution de matériels orthopédiques.

Elle peut faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société prend la dénomination de "DISTRIMED S.à r.l", société à responsabilité limitée.

Art. 4. La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00), représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq euros (EUR 125.00) chacune.

Les cents (100) parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Rémy HILPIPRE, prénommé, soixante-quinze parts sociales	75
2.- "MedXpert GmbH", prénommée, vingt-cinq parts sociales	<u>25</u>
Total: cent parts sociales	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément de tous les associés.

Art. 8. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

Art. 13. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Par dérogation, le premier exercice commencera le jour de la constitution et finira le trente et un décembre deux mille neuf.

Art. 14. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de mille deux cents euros (EUR 1.200,00).

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un.
- 2.- Est nommé gérant pour une durée indéterminée:

Monsieur Rémy HILPIPRE, prénommé.

La société se trouve valablement engagée, en toutes circonstances, par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société sera la suivante:

L-1371 Luxembourg, 31, Val Sainte Croix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Hilpipre, E.Schlesser.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 21 octobre 2008. LAC / 2008 / 42593. - Reçu Reçu à 0,5%: soixante-deux euros cinquante cents (62,50 €).

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 octobre 2008.

E. Schlesser.

Référence de publication: 2008143970/227/87.

(080169542) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2008.

Life Dynamics S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 142.684.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-neuf octobre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg,

a comparu:

Monsieur Mihai Fanel TASCA, indépendant, né à Balabanesti (Roumanie), le 15 décembre 1960, demeurant à L-1466 Luxembourg, 8, rue Jean Engling. Lequel comparant, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société unipersonnelle à responsabilité limitée à constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «LIFE DYNAMICS S.à r.l.», ci-après désigné la Société.

L'associé unique pourra à tout moment se réunir avec un ou plusieurs associés et les futurs associés pourront également prendre toutes les mesures nécessaires afin de rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. Le siège de la Société est établi dans la commune de Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

Art. 3. La Société a pour objet:

- La mise en place et l'exploitation d'un centre de bien-être, de remise en forme et de fitness avec sauna, bain-turc, massage, solarium, cafeteria, garderie d'enfants, salles de cours collectif, personal training et divers entraînements, ainsi que le commerce de produits et de services accessoires.

- La création, l'acquisition, la location, la prise en location-gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail et l'exploitation de tous établissements se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-avant.

- La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières et dans toutes entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe.

Art. 4. La durée de la Société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à QUINZE MILLE EUROS (15.000,-EUR), représenté par CENT CINQUANTE (150) parts sociales de CENT EUROS (100,-EUR) chacune.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans la distribution des bénéfices.

Art. 7.

a) La cession entre vifs:

Tant que la Société ne comprendra qu'un associé, celui-ci sera libre de céder tout ou partie des parts à qui il entend.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

b) La transmission pour cause de mort:

Le décès de l'associé unique n'entraîne pas la dissolution de la société. Si l'associé unique n'a laissé aucune disposition de dernière volonté concernant l'exercice des droits afférents aux parts sociales, lesdits droits seront exercés par les héritiers et légataires régulièrement saisis ou envoyés en possession, proportionnellement à leurs droits dans la succession, jusqu'au partage desdites parts ou jusqu'à la délivrance de legs portant sur celles-ci.

Pour le cas où il y aurait des parts sociales non proportionnellement partageables, lesdits héritiers et légataires auront l'obligation pour lesdites parts sociales de désigner un mandataire.

En présence de plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

Pour le surplus, les articles 189 et 190 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, sont applicables.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Art. 10. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par décision de l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations, ainsi que la durée de leur mandat.

Le gérant peut nommer des fondés de pouvoirs pouvant agir au nom et pour le compte de la société, dans la limite des pouvoirs conférés dans l'acte de nomination.

Le gérant est habilité à instituer des succursales partout, selon qu'il appartiendra, aussi bien dans le Grand-Duché qu'à l'étranger.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et de profits.

Art. 13. Les produits de la Société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5,00%) pour la constitution d'un fonds de réserve légal, jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est réparti entre les associés.

Toutefois, les associés pourront décider à la majorité fixée par les lois afférentes que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Art. 14. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés et révocables par l'assemblée générale des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 telle que modifiée.

Art. 15. Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, la ou les parties s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2008.

Souscription et libération du capital social

Toutes les parts sociales sont souscrites en numéraire par l'associé unique, Monsieur Mihai Fanel TASCA, préqualifié.

L'associé unique déclare que toutes les parts sociales souscrites sont intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de QUINZE MILLE EUROS (15.000.- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant moyennant certificat bancaire.

Estimation des frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de MILLE EUROS (1.000 EUR).

Assemblée générale extraordinaire

L'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, prend les résolutions suivantes:

1. M. Mihai Fanel TASCA, préqualifié, est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature isolée du gérant.

2. Le siège de la société est établi à l'adresse suivante:

L-1855 Luxembourg, 33, avenue J.F. Kennedy.

Le notaire instrumentant a rendu le comparant attentif au fait qu'avant toute activité commerciale de la société pré-sentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une ou plusieurs autorisations de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par le comparant.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et de-meure, le comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Mihai Fanel Tasca, Carlo Wersandt.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 octobre 2008. LAC/2008/43871. — Reçu à 0,50% soixante-quinze euros (€ 75,-).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2008.

Carlo WERSANDT.

Référence de publication: 2008139414/9127/107.

(080163521) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 novembre 2008.

Schalke-Frënn Norden Lëtzebuerg a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-9366 Ermsdorf, 23, Gilsduerferstrooss.

R.C.S. Luxembourg F 7.765.

SATZUNG

I. Bezeichnung, Gegenstand, Dauer und Sitz

Art. 1. Die Vereinigung ist eine Vereinigung ohne Gewinnzweck im Sinne des abgeänderten Gesetzes vom 21. April 1928 und trägt die Bezeichnung „Schalke-Frënn Norden Lëtzebuerg a.s.b.l.“ (hiernach definiert als „die Vereinigung“). Die Vereinigung geht aus dem am 8. August 2001 in Stegen gegründeten Verein „Schalke-Frënn Norden, Lëtzebuerg“ hervor.

Art. 2. Die Vereinigung hat die Unterstützung des Fußballvereins FC Schalke 04 als Zweck. Hauptsächliches Ziel ist der Besuch von Spielen des FC Schalke 04, sei es bei Heim- oder Auswärtsspielen.

Daneben kann die Vereinigung ebenfalls an anderen Aktivitäten des FC Schalke 04 oder eines anderen Fanclubs respektiv Vereins teilnehmen, auch wenn dieser Fanclub oder Verein nicht den FC Schalke 04 als Zweck hat. Die Vereinigung hat weiterhin zum Ziel den Bekanntheitsgrad des FC Schalke 04 in Luxemburg und über die Landesgrenzen hinaus zu erweitern.

Des Weiteren organisiert der Verein kulturelle und/oder andere Veranstaltungen respektiv nimmt an ähnlichen Veranstaltungen teil, dies im Sinne der Verbesserung der Finanzlage und Erweiterung des Bekanntheitsgrades der Vereinigung.

Art. 3. Die Dauer der Vereinigung ist unbegrenzt.

Art. 4. Der Sitz der Vereinigung ist in L-9366 Ermsdorf auf 23 Gilsduerferstrooss festgelegt. Er kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates innerhalb der Gemeinde Ermsdorf verlegt werden; für eine Sitzverlegung außerhalb der Gemeinde ist ein Beschluss der Jahreshauptversammlung notwendig.

II. Mitgliedschaft, Aufnahme, Austritt, Ausschluss, Einspruch, Mitgliedsbeitrag

Art. 5. Die Vereinigung besteht aus mindestens drei Mitgliedern. Der Vereinigung können Personen beitreten, die an deren Zielen interessiert sind, sie ideell und finanziell unterstützen oder an der Gestaltung deren Arbeit aktiv mitwirken wollen. Die Haftung der Mitglieder ist auf deren Einlagen begrenzt.

Art. 6. Die Aufnahme ist schriftlich zu beantragen. Über die Aufnahme entscheidet der Verwaltungsrat. Dieser kann die Aufnahme verweigern ohne dafür einen Grund nennen zu müssen.

Art. 7. Der Austritt aus der Vereinigung ist jederzeit durch eine schriftliche Mitteilung an die Vereinigung möglich.

Art. 8. Bei Vorliegen gewichtiger Gründe (z.B. bewusster Zuwiderhandlungen gegen den Satzungszweck, nach einem dreimonatigem Verzug der Beitragszahlungen trotz Mahnung) kann der Verwaltungsrat der Vereinigung den Ausschluss eines Mitgliedes beschließen.

Art. 9. Bei Ablehnung des Aufnahmegesuchs oder bei Ausschluss durch den Verwaltungsrat kann bei der Jahreshauptversammlung Einspruch erhoben werden. Letztere trifft die endgültige Entscheidung, wobei eine zwei Drittel Mehrheit für einen Ausschluss erforderlich ist. Das ausscheidende Mitglied kann keine Mitgliedsbeiträge zurückfordern.

Art. 10. Die Höhe der jährlichen Mitgliedsbeiträge wird auf Vorschlag des Verwaltungsrates von der Jahreshauptversammlung festgesetzt und darf 50 Euro nicht überschreiten.

III. Jahreshauptversammlung

Art. 11. Mindestens einmal jährlich findet eine ordentliche Jahreshauptversammlung statt. Die Einladung hierzu muss mindestens 14 Tage vorher per einfachem Rundschreiben unter Bekanntgabe der Tagesordnung durch den Verwaltungsrat erfolgen, wobei das Datum des Poststempels entscheidend ist.

Art. 12. Eine außerordentliche Jahreshauptversammlung ist einzuberufen, wenn mindestens ein Fünftel der Mitglieder dies beantragt, oder der Verwaltungsrat es für notwendig erachtet.

Art. 13. Die Jahreshauptversammlung beschließt insbesondere über folgende Punkte:

- Satzungsänderungen;
- Auflösung der Vereinigung;
- Ernennung und Abberufung der Verwaltungsratsmitglieder;
- Genehmigung des Jahresberichtes und Entlastung des Verwaltungsrates;
- Ernennung und Abberufung von zwei Kassenprüfern;
- Genehmigung des Kassenrevisorenberichtes;
- Festsetzung des Mitgliedsbeitrages;
- Ausschluss eines Mitgliedes.

Anträge zur Tagesordnung müssen acht Tage vorher schriftlich per Einschreibebrief (Datum des Poststempels) beim Verwaltungsrat eingereicht werden.

Verspätete Anträge können in die Tagesordnung aufgenommen werden, wenn mindestens ein Drittel der anwesenden Mitglieder der Dringlichkeit zustimmt. Der oder die Antragssteller müssen auf der Jahreshauptversammlung anwesend sein und ihren Antrag vortragen.

Art. 14. Die Beschlüsse werden mit einfacher Mehrheit der anwesenden Mitglieder gefasst. Bei Stimmgleichheit gibt die Stimme des Vorsitzenden des Verwaltungsrates den Ausschlag.

Jedes Mitglied kann sich durch einen Vollmachtnehmer an Jahreshauptversammlungen vertreten lassen.

Beschlüsse über die Satzungsänderungen einschließlich Änderungen des Gegenstandes der Vereinigung sowie über den Ausschluss von Mitgliedern und die Auflösung der Vereinigung müssen in der Tagesordnung angekündigt sein und bedürfen einer Mehrheit von zwei Drittel der anwesenden Mitglieder. Auf dieser Versammlung müssen zwei Drittel der Mitglieder anwesend sein.

Art. 15. Ein Mitglied des Verwaltungsrates leitet die Jahreshauptversammlung. Über jede Versammlung ist ein Protokoll zu führen, das am Sitz der Vereinigung den Mitgliedern zur Verfügung steht.

IV. Verwaltungsrat

Art. 16. Der Verwaltungsrat ist ein Kollegialorgan und besteht aus mindestens drei und höchstens neun Mitgliedern, die von der Jahreshauptversammlung gewählt werden.

Art. 17. Die Verwaltungsratsmitglieder werden für die Dauer von drei Jahren gewählt. Um zur Wahl zugelassen zu werden muss das kandidierende Vereinsmitglied folgende Bedingungen erfüllen:

- am Wahltag respektiv am Tag der Jahreshauptversammlung muss der Kandidat volljährig sein (18 Jahre);
- mindestens die letzten zwei Jahre ohne Unterbrechung Vereinsmitglied gewesen sein;
- bei Abwesenheit an der Jahreshauptversammlung respektiv am Wahltag muss die Kandidatur mindestens acht Tage vor der Jahreshauptversammlung per Einschreibebrief (Datum des Poststempels) beim Präsidenten eingereicht worden sein.

Der Verwaltungsrat erneuert sich jedes Jahr um ein Drittel seiner Mitglieder, wobei der Präsident, der Schriftführer und der Kassierer jeweils in einem anderen Jahr ausscheiden. Die ausscheidenden Verwaltungsratsmitglieder können wiedergewählt werden. Sie können ohne weiteres bei den nächsten Wahlen kandidieren.

Der Verwaltungsrat wählt aus seiner Mitte einen Präsidenten, einen Vize-Präsidenten, einen Schriftführer und einen Kassierer. Im Verhinderungsfall wird der Präsident in seinem Amt und seinen Befugnissen durch den Vize-Präsidenten vertreten.

Art. 18. Die Entscheidungen des Verwaltungsrates sind endgültig, wenn die Hälfte seiner Mitglieder anwesend sind. Für die Entscheidungen genügt eine einfache Mehrheit. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Präsidenten ausschlaggebend,

Art. 19. Der Verwaltungsrat hat allgemeine Verwaltungsbefugnisse. Ihm obliegt die Führung der Vereinigung, die Vertretung der Vereinigung bei öffentlichen Anlässen, sowie der Kontakt mit den Behörden. In diesem Rahmen kann der Verwaltungsrat sämtliche Verträge oder einseitige Rechtsgeschäfte abschließen, welche die Vereinigung oder deren bewegliches oder unbewegliches Gut bindet.

Die Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern, darunter zwingend die des Präsidenten, oder falls dieser abwesend ist, die des Vize-Präsidenten, verpflichtet die Vereinigung rechtskräftig.

V. Geschäftsjahr

Art. 20. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember.

VI. Kontenführung

Art. 21. Die Konten werden von dem Kassierer verwaltet, welcher Mitglied des Verwaltungsrates ist. Die Zustimmungen der Konten werden durch die Jahreshauptversammlung, anschließend an den Kassenbericht, vorgenommen.

VII. Auflösung der Vereinigung

Art. 22. Die Vereinigung kann durch Beschluss der Jahreshauptversammlung mit Zweidrittelmehrheit der anwesenden Mitglieder aufgelöst werden. Der Antrag muss auf der Einladung mitgeteilt werden. Auf dieser Versammlung müssen zwei Drittel der Mitglieder anwesend sein.

Art. 23. Bei Auflösung der Vereinigung oder bei Wegfall ihres bisherigen Zwecks fällt das Vermögen an das Sozialamt der Gemeinde, wo die Vereinigung ihren Sitz hat.

VIII. Sonstiges

Art. 24. Für alle nicht geregelten Fragen gilt das abgeänderte Gesetz vom 21. April 1928 über Vereinigungen und Stiftungen ohne Gewinnzweck.

Name, Vorname, Beruf, Adresse sowie Nationalität der Gründungsmitglieder:

Biserni Luigi, Lagerverwalter, 55, rue de Medernach, L-9186 Stegen, Luxemburger;

Federspiel René, Staatsbeamter, 4, rue des Châtaigniers, L-9160 Ingeldorf, Luxemburger;

Gries Josy, Gemeindearbeiter, 12, rue de la Croix, L-9216 Diekirch, Luxemburger;

Jacoby Emile, Privatbeamter, 46, rue E. Kowalsky, L-9253 Diekirch, Luxemburger;

Muller Marc, Hotelfachmann, 138, route de Luxembourg, L-9125 Schieren, Luxemburger;

Nerancic Josip, Privatbeamter, 80A, Grand-rue, L-6310 Beaufort, Luxemburger;

Pletschette Claude, MTA Röntgen, 26, route de Stegen, L-9132 Schieren, Luxemburger;

Weber Gilbert, Gemeindearbeiter, 7, um Kneppchen, L-9370 Gilsdorf, Luxemburger.

Ermsdorf, den 11. Oktober 2008.

Unterschriften.

Référence de publication: 2008141577/801178/119.

Enregistré à Diekirch, le 4 novembre 2008, réf. DSO-CW00039. - Reçu 243,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080165857) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2008.

Solidarité pour les Agents et Fonctionnaires Européens a.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg,
R.C.S. Luxembourg F 7.769.

STATUTS

I. Dénomination, Objet, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Conformément à l'article 25 du Statut des fonctionnaires des Communautés européennes, il est constitué, au sein du Parlement européen, une association sans but lucratif dénommé "Solidarité pour les Agents et Fonctionnaires Européens" (ci-après "SAFE"). SAFE est un syndicat ouvert à toute personne résolue à défendre ses intérêts en commun, à participer à la construction d'une société d'hommes libres et responsables et à défendre une fonction publique européenne digne, permanente et indépendante.

Art. 2. SAFE fonde son action sur les principes de solidarité, de subsidiarité et d'autonomie. Il s'inscrit dans un mouvement de rassemblement au sein du Parlement européen et de collaboration autonome avec les organisations se déclarant défendre les mêmes droits, principes et objectifs au niveau inter institutionnel, et ceci sans aucune relation hiérarchique de type vertical.

Art. 3. SAFE est créé grâce à la fusion des deux équipes constituant, en octobre 2008, Arc-en-Ciel et le SFIE/PE.

Art. 4. SAFE a son siège social dans ses bureaux au Parlement européen.

Art. 5. SAFE est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. SAFE se fixe comme objectifs de:

- défendre syndicalement les droits professionnels, moraux et matériels de ses adhérents et de l'ensemble du personnel des Institutions européennes, en luttant notamment pour le maintien et le développement d'une fonction publique européenne permanente et indépendante;

- rassembler en son sein les forces vives parmi le personnel du Parlement européen et mettre fin à la scission grandissante de la représentation du personnel de celui-ci;
- renforcer les relations interinstitutionnelles en vue de défendre au mieux l'intérêt de ses adhérents dans les matières interinstitutionnelles, dont le statut et le RAA, tout en gardant son indépendance;
- revendiquer des conditions de travail permettant un développement harmonieux des carrières en fonction du mérite et des vocations;
- promouvoir la coopération et la solidarité du personnel du Parlement européen et des Institutions européennes dans le monde du travail;
- mutualiser la défense des intérêts de ses adhérents.

Art. 7. Pour atteindre ces objectifs, SAFE s'engage notamment à:

- participer activement aux élections du Comité du personnel du Parlement européen;
- siéger dans les organes consultatifs institutionnels et inter institutionnels;
- favoriser la formation syndicale des ses adhérents;
- assurer une gestion appropriée des ressources;
- veiller à procurer des services et avantages spécifiques pour ses adhérents;
- établir des liens de solidarité avec les mouvements syndicaux nationaux, européens et internationaux;
- Recourir, dans le cadre de la défense des intérêts de ses adhérents, à tout les moyens de droits appropriés.

Art. 8. SAFE est indépendant de toute institution nationale ou internationale, ainsi que de tout gouvernement, administration, parti politique, mouvement confessionnel ou philosophique.

SAFE peut, toutefois, passer des ententes avec des organisations syndicales internationales ou avec des groupes politiques, et ceci tout en sauvegardant son indépendance et autonomie.

II. Exercice social

Art. 9. L'exercice social coïncide avec l'année civile.

III. Adhérents et membres honoraires

Art. 10. Peut devenir adhérent de SAFE, en adressant une demande d'adhésion écrite au Comité exécutif, tout fonctionnaire ou autre agent en activité ou retraité.

L'adhésion est subordonnée au paiement d'une cotisation mensuelle et prend effet à la date de réception du premier paiement.

Le Comité exécutif peut, après examen et sans être tenu à donner une motivation quelconque, refuser une adhésion. Cette décision est souveraine et non susceptible d'appel.

Peut devenir membre honoraire de SAFE tout fonctionnaire ou autre agent en activité ou retraité nommé par le Comité exécutif et pris parmi les personnes qui rendent ou ont rendu des services à l'organisation. Ils font partie de l'Assemblée générale sans être tenus de payer une cotisation annuelle.

IV. Organes

Art. 11. Les organes de SAFE sont:

- L'Assemblée générale
- Le Comité exécutif, qui élit son Bureau ainsi que le Groupe de communication
- La Commission de contrôle financier
- La Commission des litiges.

IV. 1. Assemblée générale

Art. 12. L'Assemblée générale est l'organe souverain qui définit les grandes orientations générales de SAFE et donne la décharge au niveau des comptes.

Elle se compose de l'ensemble des adhérents en règle de cotisation à la fin du mois précédant la date de tenue de l'Assemblée générale, ainsi que des membres honoraires.

Elle élit son président pour un mandat de trois ans renouvelable.

Art. 13. L'Assemblée générale est convoquée:

- en séance ordinaire une fois par an;
- en séance extraordinaire:
 - * sur décision du Comité exécutif;
 - * sur demande écrite de 20% des adhérents en règle de cotisation;
 - * en cas de démission de la majorité simple de l'ensemble des membres du Comité exécutif.

Dans ces deux derniers cas, l'Assemblée générale doit se tenir dans les 15 jours ouvrables.

Art. 14. La convocation et le projet d'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire ou extraordinaire sont envoyés par son Président au moins cinq jours ouvrables avant la date de tenue de celle-ci. Ce délai est de trois jours ouvrables en cas d'urgence.

Passé ce délai, la convocation et le projet d'ordre du jour de l'Assemblée générale sont envoyés par le Secrétaire politique ou par un Vice-président.

Le projet d'ordre du jour est établi par le Comité exécutif.

Art. 15. Sauf dispositions contraires du présent statut et du règlement intérieur, les propositions soumises à l'Assemblée générale ne sont mises aux voix et adoptées que sur les points valablement inscrits pour décision dans le projet d'ordre du jour. Elles sont adoptées à la majorité des voix des adhérents présents ou dûment représentés. En cas d'égalité des voix, la proposition est rejetée.

Chaque adhérent présent peut disposer d'une procuration.

Dans le décompte des voix sont seuls pris en considération, pour la définition de la majorité, les votes pour et contre. Le vote s'exprime à main levée.

Pour la désignation de personnes tout vote a lieu à bulletin secret. Dans ce cas, ne sont valides que les voix portant le nom des candidats annoncés avant l'ouverture du scrutin.

Art. 16. Conformément à l'article 17, l'Assemblée générale élit pour un mandat de trois ans renouvelable:

- les membres du Comité exécutif,
- les membres de la Commission de contrôle financier,
- les membres de la Commission des litiges,

Dont le nombre, les mandats et les attributions sont mentionnés ci-dessous.

Art. 17. Les élections du Comité exécutif, de la Commission de contrôle financier et de la Commission des litiges ont lieu simultanément tous les trois ans et, en tout cas, dans un délai de 12 mois après la réunion constitutive du Comité du personnel ou dans un délai plus rapproché si l'Assemblée générale en décide ainsi.

Art. 18. Tous les adhérents de SAFE en règle de cotisation à la date limite de dépôt des candidatures sont éligibles.

IV. 2. Comité exécutif

Art. 19. Le Comité exécutif est composé de 15 membres élus parmi les adhérents en règle de cotisation plus les élus de SAFE au Comité du personnel qui sont membres de droit.

Il élit en son sein un Bureau dont la composition et les compétences sont décrites à la section IV.3. ci-dessous.

Art. 20. Le Comité exécutif est soumis à l'autorité souveraine de l'Assemblée générale et est chargé de la direction de SAFE.

Art. 21. Il assure la représentation de SAFE vers l'extérieur et pour toute affaire de droit. En particulier, il négocie et signe les "accords-cadres" avec le Parlement et/ou son administration.

Art. 22. Il s'acquitte des tâches fixées par le présent statut et veille au respect de ses dispositions. Il peut révoquer l'ensemble du Bureau ou un des membres de celui-ci.

Art. 23. Il désigne les titulaires des postes de détachés.

Art. 24. Les décisions du Comité exécutif sont prises à la majorité simple. En cas d'égalité des voix, la proposition est rejetée.

Art. 25. Les questions de procédure et la répartition des tâches sont fixées par le règlement intérieur annexé au présent statut.

Art. 26. Le Comité exécutif est responsable de la conduite des relations avec les autres organisations syndicales et professionnelles (OSP).

Art. 27. Il peut décider de modifier à tout moment la localisation du siège social de SAFE sur le territoire du Luxembourg ou de la Belgique.

IV. 3. Bureau du Comité exécutif

Art. 28. Le Bureau est composé de représentants élus par le Comité exécutif parmi les membres élus par l'Assemblée générale. Il se compose d'un Président, de quatre Vice-présidents, d'un Secrétaire politique et d'un Trésorier.

Art. 29. Le Bureau est chargé de la gestion courante de SAFE. Il prépare les réunions du Comité exécutif et propose la politique d'action de SAFE. Il organise la communication de SAFE et propose les tracts et notes d'informations, qu'il soumet au Comité exécutif.

Art. 30. En cas d'urgence, le Bureau est habilité à décider de l'opportunité d'une communication dans la ligne politique d'action de SAFE.

Les modalités de fonctionnement du Bureau sont définies dans le règlement intérieur annexé au présent statut.

IV. 4. Commission de contrôle financier

Art. 31. La Commission de contrôle financier est composée de trois membres.

Art. 32. Le mandat de membre de la Commission de contrôle financier est incompatible avec celui de membre du Comité exécutif.

Art. 33. La Commission de contrôle financier a accès à tous les livres, comptes, pièces comptables et autres documents qu'elle juge nécessaires. Une fois par an, elle fait rapport sur la situation financière de SAFE et la tenue des comptes conformément au règlement intérieur annexé au présent statut.

Art. 34. La Commission de contrôle financier s'acquitte en outre de toute autre tâche, inspection ou enquête que l'Assemblée générale pourrait lui confier.

IV. 5. Commission des litiges

Art. 35. La Commission des litiges est composée de trois membres titulaires et trois membres suppléants.

Art. 36. Le mandat de membre de la Commission des litiges est incompatible avec celui de membre du Comité exécutif.

Art. 37. Tout membre de la Commission des litiges étant partie prenante, aussi infime soit-elle, à un litige ou n'étant pas en mesure d'assurer une totale impartialité est remplacé par un membre suppléant.

Art. 38. La Commission des litiges est compétente pour tout litige interne à SAFE. Toute contestation relative à l'interprétation du présent statut est également adressée à la Commission des litiges. Les décisions de cette instance sont prises à la majorité simple.

V. Démission, radiation

Art. 39. L'adhésion à SAFE cesse:

- après notification de la démission, par écrit, au Comité exécutif;
- après un retard de plus de trois mois dans le règlement des cotisations ou autres sommes dues et après avoir reçu un avertissement de la part du Bureau;
- en cas de radiation aux termes de la procédure disciplinaire prévue au chapitre VI.2. ci-dessous.

Art. 40. Tout membre démissionnaire d'un des organes de SAFE est remplacé provisoirement, sur décision du Comité exécutif, par un adhérent en règle de cotisation jusqu'à la plus prochaine Assemblée générale.

VI. Droits et obligations des adhérents et procédure disciplinaire

VI. 1. Droits et obligations

Art. 41. Tout membre du Comité exécutif a le droit de contribuer à la définition de la politique de SAFE et à la constitution des organes de celle-ci, ainsi que de faire connaître ses positions sur toute affaire intéressant l'organisation, en participant aux Assemblées générales et aux élections internes.

Art. 42. Les adhérents ont l'obligation de défendre les intérêts de SAFE, de participer activement à la réalisation de ses objectifs statutaires et de donner exécution aux décisions de l'Assemblée générale et du Comité exécutif.

VI. 2. Procédure disciplinaire

Art. 43. Le Comité exécutif est chargé de l'exécution de la procédure disciplinaire.

Art. 44. Après un vote à l'unanimité, il peut exclure tout adhérent dont le comportement est jugé: «contraire au présent statut et au règlement intérieur;

- ou de nature à nuire aux intérêts ou à l'image de SAFE.

Si l'unanimité n'est pas atteinte, il doit saisir la Commission des litiges.

Art. 45. Tout membre du Comité exécutif dont le comportement est jugé contraire au présent statut et au règlement intérieur peut être exclu, après un vote à l'unanimité (l'intéressé(e) n'ayant plus droit de vote).

Si l'unanimité n'est pas atteinte, le Comité exécutif doit saisir la Commission des litiges à son sujet.

Art. 46. L'adhérent en question est informé par écrit de la décision du Comité exécutif de le-la soumettre à la procédure disciplinaire et est invité à s'expliquer.

Art. 47. Après avoir entendu l'intéressé(e), le Comité exécutif déclare soit un non-lieu, soit donne un avertissement, soit prononce la radiation, avec effet immédiat, de l'adhérent en question.

Art. 48. La décision du Comité exécutif est notifiée par écrit à l'intéressé(e).

Art. 49. L'intéressé(e) a la possibilité de faire appel auprès de la Commission des litiges. La décision de cette dernière instance n'est pas susceptible de recours.

VII. Mode d'établissement des comptes

Art. 50. Les ressources de SAFE sont constituées par les cotisations, donations et autres recettes.

Art. 51. L'Assemblée générale fixe, sur proposition du Comité exécutif, le montant des cotisations.

Art. 52. Les adhérents fonctionnaires et autres agents travaillant à temps partiel acquittent une cotisation entière.

Art. 53. En cas de besoin, seule l'Assemblée générale peut décider de faire percevoir des cotisations exceptionnelles.

Art. 54. La gestion des ressources de SAFE est confiée à un Trésorier nommé par le Comité exécutif et agissant sur instructions de celui-ci.

Art. 55. Le Trésorier fait chaque année rapport à l'Assemblée générale sur la gestion financière après avoir présenté en temps utile les documents afférents à la Commission de contrôle financier conformément au règlement intérieur annexé au présent statut.

VIII. Modification du Statut

Art. 56. Tout changement, modification ou amendement au présent statut est du ressort de l'Assemblée générale, statuant à la majorité des deux tiers des adhérents présents ou dûment représentés.

IX. Dissolution de SAFE

Art. 57. Suite à l'introduction auprès du Comité exécutif d'une motion motivée demandant la dissolution de SAFE et signée par au moins un tiers des adhérents, l'Assemblée générale, statuant à la majorité de deux tiers des adhérents présents ou dûment représentés, peut, après examen, décider la dissolution de SAFE.

L'Assemblée générale décide de la destination des fonds restants après règlement de tous les montants dus.

X. Dispositions finales

Art. 58. Le présent statut est accompagné d'un règlement intérieur qui en fixe les modalités d'application. L'adoption du règlement intérieur, ainsi que toute modification ou ajout à celui-ci, sont aussi du ressort de l'Assemblée générale.

Art. 59. Suite à l'assemblée constitutive du 27 juin 2008, l'Assemblée générale, à laquelle tous les adhérents et membres honoraires se reconnaissent dûment convoqués, a pris à l'unanimité les résolutions qui précèdent.

Le présent statut a été adopté lors de l'Assemblée générale du 9 octobre 2008.

Référence de publication: 2008143005/9565/203.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2008, réf. LSO-CW04767. - Reçu 243,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080167917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Bialux, Association sans but lucratif.

Siège social: L-9145 Erpeldange, 168, Porte des Ardennes.

R.C.S. Luxembourg F 7.768.

STATUTS

Membres fondateurs

1- Présidente:

Madame Juliette LAMPERTZ-NDUWIMANA, née le 29 avril 1964 à Buraza/Burundi, de nationalité luxembourgeoise, maîtrise universitaire en travail social, demeurant au 168, Porte des Ardennes, L-9145 Erpeldange/Ettelbrück, agissant comme assistante sociale au Commissariat du Gouvernement aux étrangers/Ministère de la Famille et de l'Intégration.

2- Secrétaire:

Monsieur Antoine PAU, né le 1^{er} mai 1966 à Luxembourg ville /Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, licence en traduction, demeurant au 24, rue des Romains, L-2443 Senningerberg, agissant comme employé de l'Etat au Commissariat du Gouvernement aux étrangers/Ministère de la Famille et de l'Intégration.

3- Trésorier:

Monsieur Alain CASSAN, né le 08 août 1957 à Bettembourg/Luxembourg, de nationalité luxembourgeoise, BTS en marketing, demeurant au: 8, rue Knepel, L-7451 Lintgen, agissant en tant que fonctionnaire international à la NAMSA à Capellen.

4- Autres membres

a- Madame Anna MOSCHETTI, née le 05 novembre 1964 à Bari/Italie, de nationalité italienne, licence en traduction, demeurant au 12, rue de la Fail, L-9175 Niederfeulen, agissant comme agent immobilier.

Les membres fondateurs créent par la présente une association sans but lucratif, régie par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi que par les présents statuts.

I. Dénomination, siège et durée

Art. 1^{er}. L'association porte la dénomination officielle de «BIALUX» asbl. Le siège social de l'association est établi à l'adresse suivante: 168, Porte des Ardennes, L-9145 Erpeldange/Ettelbrück.

Art. 2. La durée de l'association est illimitée.

II. Objet

Art. 3. L'association a pour objet:

- a- La création et la gestion d'installations de production de biogaz au Burundi et dans d'autres pays en développement.
- b- La formation de formateurs/instructeurs sur place visant à assurer un accès rapide des populations locales à une exploitation et à une gestion autonomes de leurs ressources énergétiques.
- c- La sensibilisation des populations locales aux avantages inhérents aux énergies renouvelables et propres.
- d- Le soutien de projets tiers (associations ou ONG locales) visant à promouvoir l'accès à la scolarisation et aux soins de santé pour tous
- e- Toute autre forme de soutien aux populations locales les plus nécessiteuses, s'inscrivant dans un esprit de développement durable.

Art. 4. L'association poursuit son action dans une stricte indépendance politique, idéologique et religieuse.

III. Les membres

Art. 5. Les membres fondateurs de l'association sont les seuls et uniques représentants de l'association «BIALUX».

Art. 6. Le nombre des membres ne peut être inférieur à trois (3).

Art. 7. La qualité de membre se perd par décès, par démission écrite adressée au Conseil d'Administration, voire par non-paiement des cotisations.

Le Conseil d'Administration peut prononcer l'exclusion d'un membre agissant délibérément contre les intérêts de l'association, contrevenant à ses statuts, à ses décisions et à ses règlements ou qui fait preuve d'une inconduite notoire. Cette décision devra être confirmée par la prochaine réunion du Conseil d'administration qui se tiendra sous trois mois et qui statuera à la majorité des deux tiers des membres présents.

Le membre exclu qui désire faire valoir ses moyens de défense, devra être entendu par ce Conseil d'administration.

Art. 8. Les membres démissionnaires ou exclus, ou défunts n'ont aucun droit à faire valoir sur l'avoir social de l'association. Les membres démissionnaires peuvent être réadmis par décision du Conseil d'Administration sur simple demande écrite.

Art. 9. La cotisation annuelle est fixée par le Conseil d'Administration. Elle ne peut être supérieure à 20 (vingt) euros à l'indice 100 des prix à la consommation établi par le STATEC.

IV. Organes de l'association

Art. 10. Les organes de «BIALUX» asbl sont les suivants:

- 1- Le Conseil d'Administration est élu pour une période de quatre ans par les membres fondateurs. Le Conseil d'Administration gère les affaires et dirige l'association.
- 2- Les réviseurs de caisse, élus par les membres fondateurs contrôlent les finances et la comptabilité de l'association.

Les membres fondateurs

Art. 11. Les membres fondateurs sont convoqués par le Conseil d'administration régulièrement une fois par 3 mois, et extraordinairement, chaque fois que les intérêts de l'association l'exigent ou qu'un cinquième des membres le demandent par écrit au Conseil d'Administration.

Art. 12. La convocation est envoyée au moins 15 jours avant la date fixée pour le Conseil d'administration soit par lettre confiée à la poste, soit par courrier électronique. Dans les deux cas, l'ordre du jour proposé y est mentionné.

Art. 13. Toute proposition écrite signée d'un quart des membres fondateurs doit être portée à l'ordre du jour. Aucune résolution ne pourra être prise en dehors de l'ordre du jour.

Art. 14. Les membres fondateurs ne peuvent être valablement délibérés que si la moitié des membres au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres présents.

Art. 15. Les membres fondateurs doivent obligatoirement délibérer sur les objets suivants:

- acceptation des démissions ou révocation des membres;
- exclusion de membres en vertu des dispositions de l'article 7 des présents statuts;
- élection des membres du bureau et des réviseurs de caisse;
- nomination et révocation des membres du Conseil d'Administration;
- adoption du règlement de l'association et autres règlements en relation avec le personnel employé par l'association;

- évaluation et décharge de la gestion du Conseil d'Administration;
- adoption des rapports d'activités et des comptes annuels tous les ans par le Conseil d'Administration;
- contrôle de l'administration et de la gestion des fonds de l'association
- modification éventuelle des statuts

Art. 16. Les membres fondateurs ne peuvent valablement délibérer sur une modification des statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiquée dans la convocation et que si les membres réunissent au moins deux tiers des membres. Toute modification des statuts ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents, ou représentés à la première réunion, une seconde réunion peut être convoquée qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents. Dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation par le tribunal civil.

Toutefois, si la modification porte soit sur l'un des objets en vue desquels l'association s'est constituée, soit sur la dissolution, lesdites règles sont modifiées comme suit:

- a) la seconde réunion des membres fondateurs ne sera valablement constituée que si la moitié au moins de ses membres est présente,
- b) la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre réunion que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix des membres présents,
- c) si, dans la seconde réunion, la moitié des membres n'est pas présents, la décision devra être homologuée par le tribunal civil.

Art. 17. Les délibérations des membres fondateurs sont portées à la connaissance de tous les membres soit par lettre confiée à la poste, par courrier envoyé dans un délai maximum d'un mois, soit par courrier électronique.

Art. 18. Une réunion des membres fondateurs extraordinaire peut être convoquée toutes les fois que les intérêts de l'association l'exigent ou à la requête écrite de la moitié de ses membres.

Le bureau des membres fondateurs

Art. 19. Le bureau des membres fondateurs se compose d'un président, d'un secrétaire, d'un trésorier, ainsi qu'un autre membre figurant sur la liste des membres fondateurs. Le bureau reste en fonction jusqu'à l'élection d'un nouveau bureau.

Art. 20. Le bureau dirige les travaux de l'association, contrôle les résultats des votes et rédige le procès-verbal. A la fin de la réunion, il appartient au bureau de communiquer aux autorités et aux organisations compétentes la composition des organes de l'association.

Le Conseil d'Administration

Art. 21. L'association est gérée par un Conseil d'Administration élu par les membres fondateurs pour une durée de quatre ans.

Le Conseil d'Administration est composé des personnes suivantes:

- Le président: qui représente l'association
- Le secrétaire: qui est chargé de la rédaction de tous les documents qui concernent l'association.
- Le trésorier: qui tient la comptabilité de l'association et gère les comptes.

Art. 22. Le Conseil d'Administration, qui se réunit au moins tous les deux mois sur convocation de son président, ne peut valablement délibérer que si 2/3 des membres fondateurs au moins sont présents. Toute décision doit être prise à la majorité simple des membres fondateurs.

Art. 23. Le Conseil d'Administration gère les affaires et les avoirs de l'association et la représente dans tous les actes extrajudiciaires. Il exécute les directives à lui dévolues par les membres fondateurs conformément à l'objet de l'association.

Art. 24. Le Conseil d'Administration représente l'association dans les relations avec les tiers. Pour que l'association soit valablement engagée à l'égard de ceux-ci, la signature conjointe du président et deux (2) administrateurs est nécessaire.

Art. 25. Le Conseil d'administration soumet annuellement à l'approbation des membres fondateurs le rapport d'activités, les comptes annuels de l'exercice écoulé et le projet de budget pour l'exercice suivant.

L'exercice budgétaire commence le 1^{er} janvier de chaque année. Les comptes sont arrêtés le 31 décembre et soumis par le Conseil d'Administration aux membres fondateurs avec le rapport des réviseurs de caisse.

Art. 26. L'association est responsable, conformément au droit commun, des fautes imputables, soit à ses préposés, soit aux organes par lesquels s'exerce sa volonté. Les administrateurs ne contractent aucune obligation personnelle relativement aux engagements de l'association. Leur responsabilité se limite à l'exécution du mandat qu'ils ont reçu et aux fautes commises dans leur gestion et budget.

Les réviseurs de caisse

Art. 27. Au moins deux (2) réviseurs de caisse sont élus par les membres fondateurs. Le mandat de ceux-ci est incompatible avec celui d'administrateur en exercice.

Art. 28. Il appartient aux réviseurs de caisse:

- de contrôler les finances et la comptabilité de l'association
- d'évaluer les comptes annuels présentés par le Conseil d'Administration

V. Fonds social, compte et budget

Art. 28. Les ressources de l'association comprennent notamment des:

- cotisations des membres
- subsides et subventions
- dons ou legs
- recettes des activités de l'association
- revenus des services rendus
- intérêts et revenus généralement quelconques

Art. 29. L'année comptable débute le 1^{er} janvier et s'achève le 31 décembre.

Art. 30. Tout mouvement de caisse doit être justifié par une facture ou toute autre pièce comptable à l'appui. Les livres et les comptes de la caisse font l'objet d'au moins un contrôle annuel par les réviseurs de caisse désignés par les membres fondateurs et ne faisant pas partie du Conseil d'Administration.

VI. Modification des statuts

Art. 31. La dissolution et la liquidation de l'association sont régies par les dispositions des articles 18 à 25 de la loi du 21 avril 1928 sur l'association et les fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée.

Art. 32. En cas de liquidation, les biens sont affectés à une organisation ayant des buts similaires ou comparables.

VII. Dispositions finales

Art. 33. Toutes les fonctions exercées dans les organes de l'association ont un caractère bénévole et sont exclusives de toute rémunération.

Art. 34. Toutes les questions qui ne sont pas expressément prévues par les présents statuts sont régies par les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée, ainsi que par le règlement interne en vigueur approuvé par les membres fondateurs.

Signé: Madame Juliette LAMPERTZ- NDUWIMANA, Monsieur Antoine PAU, Monsieur Alain CASSAN, Madame Anna Maria MOSCHETTI.

Fait à Erpeldange, le 24/10/2008.

Signatures

Membres fondateurs

Référence de publication: 2008143004/801175/165.

Enregistré à Diekirch, le 24 octobre 2008, réf. DSO-CV00232. - Reçu 474,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080167903) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Ingersoll-Rand Luxembourg United, Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 25.000,00.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 16, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 90.054.

In the year two thousand and eight, on the twenty-first day of October.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Ingersoll-Rand Worldwide Capital S.à.r.l., a company organised under the laws of Luxembourg, with registered office at 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, registered with the Luxembourg register of Commerce and Companies under number B 89.900, having a share capital of one hundred million twenty-five thousand United States dollars (USD 100,025,000.-),

here represented by Mélanie Sauvage, attorney-at-law, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given on October 20, 2008.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- Ingersoll-Rand Worldwide Capital S.à.r.l. is the sole shareholder of Ingersoll-Rand Luxembourg United, a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated pursuant to a deed of Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, on November 22, 2002, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of December 30, 2002 number 1821 (the Company).

- the Company's share capital is presently set at fifteen thousand United States dollars (USD 15,000.-) divided into six hundred (600) shares of twenty-five United States dollars (USD 25.-) each.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

Ingersoll-Rand Worldwide Capital S.à.r.l., in its capacity as sole shareholder of the Company, decides to increase the subscribed capital by an amount of ten thousand United States Dollars (USD 10,000.-) to bring it from its present amount of fifteen thousand United States dollars (USD 15,000.-) to twenty-five thousand United States dollars (USD 25,000.-) by the issuance of four hundred (400) new shares with a par value of twenty-five United States dollars (USD 25.-) each, having the same rights as the already existing.

Intervention - Subscription - Payment

Thereupon, Ingersoll-Rand Worldwide Capital S.à.r.l., prenamed and represented as stated above declares to subscribe for the four hundred (400) new shares and to have them fully paid up by a contribution in kind consisting of one hundred and one (101) ordinary shares having a par value of one (1) United States dollar each (the Shares) of Ingersoll-Rand (Gibraltar) United Limited, a company incorporated and organised under the laws of Gibraltar, with registered office at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, registered with the Registrar of Companies of Gibraltar under the number 101345 having a share capital of one hundred and one (101) United States dollars represented by one hundred and one (101) ordinary shares having a par value of one (1) United States dollar each (Gibco).

Such contribution in an aggregate amount of seven hundred ninety-four million eight hundred and nine thousand seven hundred and seventy-two United States dollars (USD 794,809,772.-) made to the Company is to be allocated as follows:

(i) Ten thousand United States dollars (USD 10,000.-) is allocated to the share capital account of the Company;

(ii) The remaining amount of seven hundred ninety-four million seven hundred ninety-nine thousand seven hundred and seventy-two United States dollars (USD 794,799,772.-) is allocated to a share premium reserve account of the Company.

It results from a certificate issued on the date hereof by the management of Gibco that, as of the date of such certificate:

* Ingersoll-Rand Worldwide Capital S.à.r.l. is the full owner of the Shares;

* the Shares are fully paid-up and represent 100% of the issued share capital of Gibco;

* Ingersoll-Rand Worldwide Capital S.à.r.l. is solely entitled to the Shares and possesses the power to dispose of the Shares;

* none of the Shares is encumbered with any pledge or usufruct, there exist no right to acquire any pledge or usufruct on the Shares and the Shares are not subject to any attachment;

* there exists no pre-emption rights nor any other right by virtue of which any person may be entitled to demand that the Shares be transferred to him;

* according to the laws of Gibraltar and the articles of association of Gibco, the Shares are freely transferable;

* on the date hereof, the Shares are worth at least seven hundred ninety-four million eight hundred and nine thousand seven hundred and seventy-two United States dollars (USD 794,809,772.-), this estimation being based on generally accepted accountancy principles.

Such certificate and a copy of the balance sheet of Gibco, after signature "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of the preceding resolution, the sole shareholder decides to amend article 5, first paragraph, of the articles of association of the Company, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 5.1** The Company's corporate capital is fixed at twenty-five thousand United States dollars (USD 25,000.-) represented by one thousand (1,000) shares in registered form with a par value of twenty-five United States dollars (USD 25.-) each, all subscribed and fully paid-up."

There being no further business, the meeting is terminated.

134915

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present increase of capital, is approximately EUR 6,000.- (six thousand euro).

Insofar as the contribution in kind results in the Company acquiring 100% of the share capital of Gibco, a company incorporated under the laws of Gibraltar, Member State of the European Union, the Company refers to article 4-2 of the law dated December 29, 1971 which provides for an exemption from capital duty.

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt et unième jour du mois d'octobre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Ingersoll-Rand Worldwide Capital S.à.r.l., une société à responsabilité limitée du Luxembourg, ayant son siège social au 16, avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 89.900, ayant un capital social de USD 100.025.000,-,

représentée par Maître Mélanie Sauvage, Avocat, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 20 octobre 2008.

Laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme décrit ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Ingersoll-Rand Worldwide Capital S.à.r.l. est l'associé unique de Ingersoll-Rand Luxembourg United, une société à responsabilité limitée du Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, le 22 novembre 2002, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 30 décembre 2002 numéro 1821 (la Société).

- le capital social de la Société est actuellement fixé à quinze mille dollars des Etats-Unis (USD 15.000,-) représenté par six cents (600) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq dollars des Etats-Unis (USD 25,-) chacune.

La partie comparante, représentée par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Ingersoll-Rand Worldwide Capital S.à.r.l., en sa qualité d'associé unique de la Société, décide d'augmenter le capital social souscrit par un montant de dix mille dollars des Etats-Unis (USD 10.000,-) pour le porter de son montant actuel de quinze mille dollars des Etats-Unis (USD 15.000,-) à vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis (USD 25.000,-) par l'émission de quatre cents (400) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq dollars des Etats-Unis (USD 25,-) chacune, ayant les mêmes droits que les parts sociales déjà existantes.

Intervention - Souscription - Libération

Ces faits exposés, Ingersoll-Rand Worldwide Capital S.à.r.l., préqualifiée et représentée comme décrit ci-dessus, déclare souscrire les quatre cents (400) nouvelles parts sociales et les libérer entièrement par un apport en nature de cent et une (101) actions ordinaires ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune (les Actions) de Ingersoll-Rand (Gibraltar) United Limited, une société de droit de Gibraltar, avec siège social à 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, inscrite auprès du Registre des Sociétés de Gibraltar sous le numéro 101345, ayant un capital social représenté par cent et une (101) actions ordinaires ayant une valeur nominale d'un dollar des Etats-Unis (USD 1,-) chacune (Gibco).

Ledit apport d'un montant total de sept cent quatre-vingt quatorze millions huit cent neuf mille sept cent soixante-douze euros (EUR 794.809.772,-) fait à la Société sera affecté comme suit:

(i) dix mille dollars des Etats-Unis (USD 10.000,-) est affecté au compte capital de la Société;

(ii) sept cent quatre-vingt quatorze millions sept cent quatre-vingt-dix-neuf mille sept cent soixante-douze dollars des Etats-Unis (USD 794.799.772,-) est affecté à un compte de prime de réserve d'émission de la Société.

Il résulte d'un certificat délivré par la gérance de Gibco en date de ce jour que:

- Ingersoll-Rand Worldwide Capital S.à.r.l. est le propriétaire unique des Actions;

- les Actions sont entièrement libérées et représentent 100% du capital social souscrit de Gibco;

- Ingersoll-Rand Worldwide Capital S.à.r.l. est la seule titulaire des droits sur les Actions et possède le pouvoir de céder les Actions;

- les Actions ne sont pas grevées d'un nantissement ou d'un usufruit, il n'existe aucun droit d'acquérir un nantissement ou un usufruit sur les Actions et aucune Action n'est sujette à une telle opération;

- il n'existe aucun droit de préemption, ni un autre droit en vertu duquel une personne est autorisée à demander que les Actions lui soit cédé;

- conformément aux lois de Gibraltar et aux statuts de Gibco, les Actions sont librement cessibles;

- en date de ce jour, les Actions sont évaluées au moins à sept cent quatre-vingt quatorze millions huit cent neuf mille sept cent soixante-douze euros (EUR 794.809.772,-), cette estimation étant basée sur les principes comptables généralement acceptés.

Ledit certificat et une copie du bilan de Gibco, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, resteront annexés au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'associé unique décide de modifier l'article 5, premier alinéa, des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.1** Le capital social est fixé à vingt-cinq mille dollars des Etats-Unis (USD 25.000,-), représenté par mille (1.000) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de vingt-cinq dollars des Etats-Unis (USD 25,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de l'augmentation de capital à environ EUR 6.000,- (six mille euros).

Dans la mesure où l'apport en nature résulte de l'apport de 100% du capital social de CO, une société de droit de Gibraltar, Etat Membre de l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971, qui prévoit l'exonération du droit d'apport.

Le notaire soussigné, qui a personnellement connaissance de la langue anglaise, déclare que le mandataire des parties comparantes l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. SAUVAGE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 octobre 2008. Relation: LAC/2008/43222. Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008144285/242/164.

(080169787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2008.

SLO, Syndicat du Personnel d'Enseignement Logopédique, Association sans but lucratif.

Siège social: L-2734 Luxembourg, 7, rue de Wiltz.

R.C.S. Luxembourg F 4.891.

Association constituée en 1985.

Statuts publiés lors de la constitution en 1985 au mémorial N ° 94 page 4511.

Modifications des statuts votées à l'unanimité à Strassen (Luxembourg), le 30 octobre 2008 par l'assemblée générale extraordinaire Point 1 de l'ordre du jour.

Modifications des statuts

La remarque préliminaire ci-dessous est ajoutée aux statuts.

Remarque préliminaire

Tout au long des présents statuts, toute référence à des professions, des personnes ou des mandats, exprimée au genre masculin ou le cas échéant au genre féminin, doit, évidemment, être entendue aussi à l'autre genre. Les formulations ont été choisies dans un souci pratique.

Les points des articles énoncés ci-après sont modifiés comme suit:

Art. 5. Peuvent devenir membres effectifs:

- les professeurs et professeurs-stagiaires du Centre de logopédie,
- les instituteurs d'enseignement primaire, les instituteurs d'enseignement logopédique, les instituteurs d'enseignement spécial et les instituteurs-stagiaires du Centre de logopédie,
- les instituteurs d'éducation préscolaire et les instituteurs-stagiaires d'éducation préscolaire du Centre de logopédie,
- les éducateurs gradués et les éducateurs diplômés et les aide-éducateurs du Centre de logopédie,
- les chargés d'éducation et les chargés de cours du Centre de logopédie.

Après sa mise à la retraite, toute personne concernée par le présent article peut rester/devenir membre effectif du SLO. Tous les droits d'un membre effectif lui restent acquis tant qu'il ne tombe pas sous les dispositions de l'article 8 ci-dessous.

Art. 10. Le Syndicat est dirigé par un Comité central composé au minimum de trois et au maximum de onze membres. Le comité peut s'adjoindre des experts.

Art. 11a. De préférence tous les groupes professionnels énumérés à l'article 5 ci-dessus devraient être représentés dans le Comité Central du syndicat.

Voilà pourquoi les élections devront suivre la procédure suivante:

- énumérer les groupes professionnels non-représentés au Comité Central suivant leur nombre de membres effectifs au sein du syndicat,
- élection d'un représentant du groupe professionnel de la liste précédente comptant le plus de membres effectifs au sein du syndicat,
- continuer la procédure suivant le nombre décroissant de membres effectifs par profession jusqu'à ce que le Comité Central soit complété ou jusqu'à ce que tous les groupes professionnels énumérés à l'article 5 soient représentés au Comité Central,
- le cas échéant, les places libres à la fin de cette procédure seront à compléter par vote parmi tous les candidats restants.

Art. 11b. Le Comité Central répartira parmi ses membres par la suite les charges de président, vice-président, secrétaire général, secrétaire-adjoint et trésorier.

Art. 21. L'Assemblée Générale ordinaire se réunit une fois par an entre le 15 septembre et le 15 décembre. Le Comité Central peut convoquer une Assemblée Générale extraordinaire chaque fois que les intérêts du syndicat l'exigent. Il doit la convoquer dans le délai d'un mois sur la demande écrite d'un cinquième au moins des membres du SLO. Les convocations pour les assemblées générales sont faites par le Comité Central huit jours au moins à l'avance. Les convocations indiqueront l'ordre du jour.

Art. 24. Le président ou le secrétaire présentera à l'Assemblée Générale ordinaire au nom du Comité Central un rapport d'activité portant sur l'exercice écoulé.

Le président ou le secrétaire rédigera le procès-verbal des délibérations qui sera soumis aux membres dans un délai d'un mois. Ce rapport sera approuvé par la prochaine Assemblée Générale.

Le trésorier présentera à l'Assemblée Générale ordinaire le compte des recettes et des dépenses. Ces comptes, examinés par le Comité Central, sont vérifiés par deux réviseurs de caisse désignés par l'Assemblée Générale et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale. Aucune résolution ne pourra être prise en dehors de l'ordre du jour.

Art. 25. L'Assemblée Générale a le droit

- de modifier les statuts et de prononcer la dissolution de l'association;
- de nommer et de révoquer les membres du Comité Central;
- d'approuver le compte-rendu des activités et du programme d'action;
- d'approuver les comptes de l'association;
- de fixer la cotisation annuelle;
- de prononcer l'exclusion d'un membre.

Pour le comité
Claudine Muller
Secrétaire

Référence de publication: 2008141013/9549/68.

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2008, réf. LSO-CW03439. - Reçu 168,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080165525) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2008.

Kreuz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 73.895.

L'an deux mille huit, le quatorze octobre.

Par-devant, Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée "KREUZ S.A.", ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, inscrite au R.C.S. Luxembourg B n° 73.895,

constituée par acte du notaire soussigné en date du 14 janvier 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 284 du 14 avril 2000, et les statuts ont été modifiés suivant acte du même notaire en date du 22 décembre 2000, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 607 du 7 août 2001.

L'assemblée est présidée par M. Jonathan LEPAGE, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard Prince Henri,

qui désigne comme secrétaire M. Sébastien SCHAACK, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard Prince Henri.

L'assemblée choisit comme scrutateur Mme Elisiana PEDONE, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg, 19-21, boulevard Prince Henri.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Changement de la date d'Assemblée Générale Annuelle pour la porter au 25 juin à 14.00 heures, et subséquente modification de l'article 22 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 22.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le 25 juin de chaque année à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure."

2. Dispositions transitoires:

Pour autant que de besoin et à titre de dispositions transitoires, l'exercice social ayant débuté le 01.01.2008, se terminera le 31.12.2008. Conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts de la société, l'assemblée générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice clôturé le 31.12.2008, se tiendra le 25 juin 2009 à 14.00 heures.

3. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence.

Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer la date de l'assemblée générale annuelle pour la porter au 25 juin à 14.00 heures,

et modifie en conséquence l'article 22 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 22.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, le 25 juin de chaque année à 14.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée aura lieu le premier jour ouvrable bancaire suivant, à la même heure."

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide, à titre de disposition transitoire, que l'exercice social ayant débuté le 1^{er} janvier 2008, se terminera le 31 décembre 2008, et conformément aux dispositions de l'article 22 des statuts de la société, l'assemblée

générale appelée à approuver les comptes annuels de l'exercice à clore le 31 décembre 2008, se tiendra le 25 juin 2009 à 14.00 heures.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes est évalué à environ mille deux cents euros (1.200,- EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux membres du bureau, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. LEPAGE, S. SCHAACK, E. PEDONE, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 21 octobre 2008, LAC/2008/42.641 - Reçu douze Euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 novembre 2008.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2008144270/208/65.

(080169191) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2008.

LSREF Lux Investments VII S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 142.850.

—
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the thirtieth of October.

Before Ms Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Lone Star Capital Investments S. à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 91.796, represented by Mr Philippe Detournay, here represented by Maître Paul Berna, attorney-at-law, by virtue of a power of attorney, given in Luxembourg, on October 29th, 2008.

Said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, in the capacity in which it acts, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated.

Art. 1. There exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended (the Companies Act), as well as by the present articles (hereafter the Company).

Art. 2. The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the creation, acquisition, holding and/or disposal, in any form and by any means, of participations, rights and interests in, and obligations of, any form of Luxembourg and foreign companies and enterprises, and the administration, management, control and/or development of those participations, rights, interests and obligations.

The Company may, by any means whatsoever, use its funds to establish, manage, develop and/or dispose of all of its assets as they may be composed from time to time, to acquire, invest in and/or dispose of any kinds of property, tangible and intangible, movable and immovable, to participate in the creation, acquisition, development and/or control of any form of Luxembourg and foreign companies and enterprises, to acquire by any means, establish, own, manage, develop and/or dispose of any portfolio of securities and intellectual property rights of whatever origin and to realise them by way of sale, transfer, assignment, exchange or otherwise.

The Company may give guarantees and/or grant security in favour of third parties to secure its obligations and/or the obligations of its subsidiaries, affiliated companies and any other company, pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets and grant loans, advances and/or assistance, in any form whatsoever, to its subsidiaries, affiliated companies and third parties.

The Company may take any measure and carry out any operation, including but not limited to commercial, industrial, financial, personal and real estate operations, which are directly or indirectly connected with, or may favour the development of, its corporate purpose.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name of "LSREF Lux Investments VII S. à r.l."

Art. 5. The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners. It may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the board of managers of the Company.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's subscribed share capital is fixed at EUR 12,500 (twelve thousand and five hundred euro), represented by 100 (one hundred) shares having a nominal value of EUR 125 (one hundred and twenty-five euro) per share each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by a decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Companies Act.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholder(s). The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The general meeting of the shareholders may at any time and ad nutum (without cause) dismiss and replace the manager or, in case of plurality, any one of them.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of one A manager and one B manager or by the sole signature of one A manager. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

In case of plurality of managers, written notices of any meeting of the board of managers will be given to all managers, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, at least 24 (twenty-four) hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency. This notice may be waived if all the managers are present or represented, and if they state that they have been informed on the agenda of the meeting. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another manager as his proxy. Managers may also cast their votes by telephone confirmed in writing. The board of managers can deliberate or act validly only if at least the majority of its members are present or represented at a meeting of the board of managers. Notwithstanding the foregoing, a resolution of the board of managers may also be

passed in writing in which case it shall consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every manager. The date of such resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares, which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Companies Act.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December of each year.

Art. 16. Each year, with reference to thirty-first December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital. The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company. The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may decide to pay interim dividends.

Art. 18. At the time of winding up of the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. Reference is made to the provisions of the Companies Act, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and payment

All 100 (one hundred) shares have been subscribed and fully paid-up via contribution in cash by Lone Star Capital Investments S. à r.l., prequalified, so that the sum of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred euro) is at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

Transitory provisions

The first financial year shall begin today and it shall end on 31 December 2008.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately EUR 1,500 (one thousand five hundred euro).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation, the sole shareholder representing the entire subscribed capital of the Company has herewith adopted the following resolutions:

1. the number of managers is set at three. The meeting appoints as manager of the Company for an unlimited period of time:

as A managers

Mr Michael Duke Thomson, attorney, whose professional address is at 2711, N. Haskell Ave, #1800, USA, Texas, 75204 Dallas;

Mr Philippe Detournay, company director, whose professional address at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg; as B manager

Mr Philippe Jusseau, accountant, whose professional address is at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

2. The registered office is established at 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the date stated above.

In witness whereof We, the undersigned notary, have set our hand and seal on the date and year first here above mentioned.

The document having been read to the proxy holder of the appearing parties, the proxy holder of the appearing party signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil huit, le trente octobre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

Lone Star Capital Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7, rue Robert Stumper, L-2557 Luxembourg, enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 91.796 représentée par M. Philippe Detournay, ici représentée par Maître Paul Berna, avocat, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 29 octobre 2008.

Ladite procuration, après signature "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi de 1915) ainsi que les présents statuts (ci-après, la Société).

Art. 2. La Société pourra accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la constitution, l'acquisition, la détention et/ou la cession, sous quelque forme que ce soit et selon tous les moyens, de participations, droits et intérêts et obligations, dans toute société et entreprise luxembourgeoise ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations, droits, intérêts et obligations.

La Société peut utiliser ses fonds par tous les moyens pour constituer, administrer, développer et vendre ses portefeuilles d'actifs tel qu'ils seront constitués au fil du temps, acquérir, investir dans et vendre toute sorte de propriétés, corporelles ou incorporelles, mobilières ou immobilières, pour participer dans la création, l'acquisition, le développement et le contrôle de toute société ou entreprise luxembourgeoise ou étrangère, pour acquérir par tout moyen, établir, détenir, gérer, développer et vendre tout portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour en disposer par voie de vente, transfert, échange ou autrement.

La Société peut également consentir des garanties ou des sûretés au profit de tierces personnes afin de garantir ses obligations ou les obligations de ses filiales, sociétés affiliées ou de toute autre société. Elle pourra nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs.

La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, industrielles et financières, immobilières et mobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles de favoriser son développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société est dénommée "LSREF Lux Investments VII S. à r.l."

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Il peut être transféré dans la commune de Luxembourg par une décision du conseil de gérance.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de EUR 12.500 (douze mille cinq cents euros) représenté par 100 (cent) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 125 (cent vingt-cinq euros) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la Loi de 1915.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

L'assemblée générale des associés peut à tout moment et ad nutum (sans justifier d'une raison) révoquer et remplacer le gérant, ou si plusieurs gérants ont été nommés, n'importe lequel des gérants.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, de la compétence du conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B ou par la seule signature d'un gérant A. Le conseil de gérance peut élire parmi les membres un gérant délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre de compétence du conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

En cas de pluralité de gérants, avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie, au moins 24 (vingt-quatre) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence. On pourra passer outre cette convocation si les gérants sont présents ou représentés au conseil de gérance et s'ils déclarent avoir été informés de l'ordre du jour. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également émettre leur vote par téléphone, moyennant une confirmation écrite. Le conseil de gérance ne peut délibérer ou agir valablement que si au moins la majorité des membres du conseil est présente ou représentée au conseil de gérance.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision circulaire sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que de l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la Loi de 1915.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra décider de verser un dividende intérimaire.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la Loi de 1915.

Souscription et libération

Toutes les 100 (cent) parts sociales ont été souscrites et entièrement libérées par apport en espèces par Lone Star Capital Investments S.à r.l., précitée, de sorte que la somme de EUR12.500 (douze mille cinq cent euros) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2008.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à approximativement mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Assemblée générale constitutive

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé préqualifié représentant la totalité du capital souscrit ont pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à trois. Sont nommés membres du conseil de gérance pour une durée indéterminée:

en tant que gérant "A"

M. Michael Duke Thomson, avocat, dont l'adresse professionnelle est à 2711, N. Haskell Ave, #1800, USA, Texas, 75204 Dallas;

M. Philippe Detournay, directeur de sociétés, dont l'adresse professionnelle est au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg; en tant que gérant "B"

M. Philippe Jusseau, comptable, dont l'adresse professionnelle est au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

2. Le siège social de la société est établi au 7, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

En foi de quoi Nous, notaire soussigné, avons apposé notre signature et sceau le jour de l'année indiquée ci-dessus.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Berna et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 novembre 2008. LAC/2008/44785. - Reçu soixante-deux euros cinquante cents Eur 0,5% = 62,50.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 novembre 2008.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2008143975/5770/288.

(080169298) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2008.

H.L. Heavy Load S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 10, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 142.887.

STATUTS

L'an deux mille huit, le 4 novembre

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu :

La société BENISE CORPORATION, société de droit des îles vierges britanniques ayant son siège social à Tortola, Pasea Estate, PO Box 3149, Road Town, représentée aux fins des présentes par M^e Charles DURO, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration délivrée en date du 1^{er} mars 2005, laquelle signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités d'enregistrement.

Laquelle comparante, aux termes de la capacité avec laquelle elle agit, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'elle déclare constituer comme suit :

Art. 1^{er}. Dénomination - Forme. Il est formé entre le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société sous forme d'une société anonyme, sous la dénomination de "H.L. HEAVY LOAD S.A." (la "Société").

Art. 2. Durée. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 3. Siège social. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg Ville. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 4. Objet. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière des titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, l'administration, le contrôle et le développement de telles participations.

La Société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale, tant au Luxembourg qu'à l'étranger et leur prêter concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La Société peut également, être engagée dans les opérations suivantes:

- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit, et procéder à l'émission d'obligations;

- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, même non substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après les "Sociétés Apparentées" et chacune une "Société Apparentée"). Pour cet article, une société est considérée comme appartenant au même "groupe" que la Société si cette autre société, directement ou indirectement, détient, contrôle, est contrôlée par ou est sous contrôle commun avec, la Société, que ce soit comme détenteur ultime, trustee ou gardien ou autre fiduciaire. Une société sera considérée comme contrôlant une autre société si elle détient, directement ou indirectement, tout ou une partie substantielle de l'ensemble du capital social de la société ou dispose du pouvoir de diriger ou d'orienter la gestion et les politiques de l'autre société, que ce soit aux moyens de la détention de titres permettant d'exercer un droit de vote, par contrat ou autrement;

- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées et d'apporter toute assistance aux Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise; il est entendu que la Société n'effectuera aucune opération qui pourrait l'amener à être engagées dans des activités pouvant être considérées comme une activité bancaire.

La Société peut réaliser toutes opérations mobilières, financières ou industrielles, commerciales, liées directement ou indirectement à son objet et avoir un établissement commercial ouvert au public. Elle pourra également faire toutes les opérations immobilières, telles que l'achat, la vente, l'exploitation et la gestion d'immeubles.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

Art. 5. Capital social. Le capital social de la Société est fixé à trente et un mille Euros (31.000,- EUR), représenté par trente et une (31) actions d'une valeur nominale de mille Euros (1.000,- EUR) chacune, entièrement libérées.

La Société peut racheter ses propres actions dans les termes et sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. Actions. Les actions de la Société sont nominatives ou au porteur, ou en partie dans l'une ou l'autre forme, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

La Société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. S'il y a plusieurs propriétaires par action, la Société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Art. 7. Assemblée des actionnaires - Dispositions générales. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Lorsque la Société compte un associé unique, il exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

Art. 8. Assemblée Générale annuelle - Approbation des comptes annuels. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra au siège social de la Société, ou à tout autre endroit qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de mai à 10.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger, si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Art. 9. Autres assemblées. Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf toutefois les restrictions imposées par la loi et par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou téléfax une autre personne comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les actionnaires qui participent à l'assemblée par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation ni publication préalables.

Art. 10. Composition du Conseil d'administration. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un associé unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un associé unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un associé.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période qui ne pourra excéder six années et resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs auront été élus. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale lors de sa première réunion procède à l'élection définitive.

Art. 11. Réunions du Conseil d'administration. Le conseil d'administration choisit en son sein un président et peut choisir un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre administrateur comme son mandataire.

Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité les administrateurs qui participent à la réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens permettant leur identification, pour autant que ces moyens satisfassent à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se dérouler au siège de la Société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. La voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 12. Pouvoirs du Conseil d'administration. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière des affaires de la Société et à la représentation de la Société pour la conduite des affaires, à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant à telles conditions et avec tels pouvoirs que le conseil déterminera. Il pourra également conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toutes personnes qui n'ont pas besoin d'être administrateurs, nommer et révoquer tous fondés de pouvoirs et employés, et fixer leurs émoluments.

Art. 13. Représentation. La Société sera engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit si le conseil d'administration est composé de trois membres ou plus par la signature collective de deux administrateurs, ou la seule signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 14. Surveillance. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années. Ils sont rééligibles.

Art. 15. Exercice social. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année.

Art. 16. Allocation des bénéfices. Sur le bénéfice annuel net de la société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra le dixième du capital social.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Dans le cas d'actions partiellement libérées, des dividendes seront payables proportionnellement au montant libéré de ces actions.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 17. Dissolution. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 18. Divers. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

- (1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.
- (2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 2009.

Souscription et libération

La comparante a souscrit un nombre d'actions et a libéré en espèces les montants suivants:

Actionnaire: BENISE CORPORATION

Nombre d'actions: 1.000

Capital souscrit: 31.000,- EUR

Capital libéré: 31.000,- EUR

Preuve de ces paiements a été donnée au notaire soussigné, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve à l'entière disposition de la société.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est approximativement estimé à la somme de mille huit cents Euro.

Assemblée générale extraordinaire

La comparante dûment représentée et ci-avant désignée, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoquée, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que cette assemblée était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires aux comptes à un.
2. Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - Maître Marisa ROBERTO, avocat, née le 24 novembre 1972 à Luxembourg, demeurant à L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
 - Madame Michèle LINCHAMPS, comptable, née le 08 octobre 1965 à Arlon, demeurant à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim
 - Madame Maggy KOHL, comptable, née le 18 mai 1941 à Luxembourg, demeurant à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim
3. A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes :
La société FIDUCIAIRE GRAND-DUCALE S.A., avec siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.
4. L'adresse de la société est fixée à L-1114 Luxembourg, 10 rue Nicolas Adames.

5. La durée du mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes sera de six années et prendra fin à l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en l'an 2014.

6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer les pouvoirs de gestion journalière conformément à l'article 12 des statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant dûment représenté, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. DURO, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 7 novembre 2008. Relation : LAC/2008/45030. - Reçu à 0,5 % : cent cinquante cinq euros.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 2008.

J. ELVINGER.

Référence de publication: 2008144530/211/194.

(080170365) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2008.

P.C. Investments S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 69.249.

Les comptes annuels consolidés au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FONS MANGEN

Administrateur

Référence de publication: 2008143170/750/14.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 2008, réf. LSO-CW00921. - Reçu 68,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080168101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Cubros S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 6, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 114.764.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008142607/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2008, réf. LSO-CW03932. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080167699) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Fast Invest S.A.H., Société Anonyme.

Siège social: L-2522 Luxembourg, 12, rue Guillaume Schneider.

R.C.S. Luxembourg B 66.179.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 novembre 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008142609/6312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 12 novembre 2008, réf. LSO-CW03930. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080167703) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2008.
